

# Relevé de décisions de la CFVU

Séance plénière du 23 mars 2023, 16h



**Président de séance****David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante****Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés**

<b>Élu-e</b>	<b>Présent-e</b>	<b>Excusé-e</b>	<b>Procuration à</b>
<b>Virgile CHASSAGNON</b>	X		
<b>Benjamin CROSS</b>	X		
<b>Raphaële GERMI</b>			Jean BRETON
<b>Pascale HOFFMANN</b>			
<b>Thierry KLEIN</b>	X		
<b>Sophie LAMBERT-LACROIX</b>			
<b>Véronique MOLINARI</b>			
<b>Catherine ORSINI-SAILLET</b>	X		
<b>Zineb SIMEU-ABAZI</b>			

**Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés**

<b>Élu-e</b>	<b>Présent-e</b>	<b>Excusé-e</b>	<b>Procuration à</b>
<b>Jean BRETON</b>	X		
<b>Bernard BRUNET</b>	X		
<b>Fanny COULOMB</b>			
<b>Gwenaël DELAVAL</b>			
<b>Fabienne HANS</b>	X		
<b>Sylvie MARTIN-MERCIER</b>			
<b>Jean-Yves TIZOT</b>			
<b>Laurence VIANES</b>	X		
<b>Virginie ZAMPA</b>			

**Collège C : Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**

Élu·e	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
<b>Gabriel BUCHE</b>			
<b>Jacky CUVEX-COMBAZ</b>			
<b>Damien DELAYE</b>			
<b>Souad HOUAMA</b>			
<b>Cédric LAURENT</b>		X	
<b>Marie-Carmen MOLINA</b>	X		

**Personnalités extérieures**

Élu·e titulaire (T) / Élu·e suppléant·e (S)	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
<i>En attente d'une désignation par la Région (T)</i>			
<i>En attente d'une désignation par la Région (S)</i>			
<b>Véronique GHIGLIONE (T)</b>			
<i>En attente d'une suppléante</i>			
<b>Marc FRUSTIE</b>			
<b>Stéphane JULIOT</b>			

**Collège D : Étudiants**

Élu-e titulaire (T) / Élu-e suppléant-e (S)	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
Alma BENECH (T)			
Chloé THEVENIEAU (S)			
Maira BIAUX (T)			
Nina TEULON (S)			
Séverin CONSTANT-MARMILLON (T)			
Mathilde BLANC (S)			
Léa DISSART (T)			
Pierre FERNANDES DA COSTA (S)			
Adèle FABRE (T)			
Haïban Aladel ALSHOUNI (S)			
Gabriel FAUVARQUE (T)			
Lucas DO NASCIMENTO (S)			
Enzo GILLET-LACOSTE (T)			
Timothée TOUCHET (S)			
Emile HEYBERGER (T)			
Félix SAUVOUREL (S)			
Nicolas HOGREL (T)			
Manon BOURET (S)			

**Collège D : Étudiants (suite)**

Élu-e titulaire (T) / Élu-e suppléant-e (S)	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
<b>Charles-Antoine JOURNET (T)</b>			
<b>Jules TERRIER (S)</b>			
<b>Emeraude KABARE (T)</b>			
<b>Volodia BARRIERE BEDNAREK (S)</b>			
<b>Siham KERBOUA (T)</b>			
<i>Siège de suppléant vacant</i>			
<b>Emmy MARC (T)</b>			
<b>Robinson ROSSI (S)</b>			
<b>Simon NOGARET (T)</b>			
<i>Siège de suppléant vacant</i>			
<b>Amina OUMEDDOUR (T)</b>			
<i>Siège de suppléant vacant</i>			
<b>Amaury PELLOUX-GERVAIS (T)</b>			
<b>Hanane BOURKHA (S)</b>			
<b>Emma VASSAL (T)</b>			
<b>Elisa NAUDIN (S)</b>			
<b>Anthony YOUSSEF (T)</b>			
<i>Siège de suppléant vacant</i>			

## Invités permanents

Invité-e	Fonction	Présent-e	Excusé-e
<b>Caroline BERTONECHE</b>	Présidente du Conseil académique		X
<b>Yassine LAKHNECH</b>	Président de l'UGA		X
<b>Anne-Catherine FAVRE</b>	Vice-présidente du Conseil d'administration		X
<b>Hervé COURTOIS</b>	Vice-président Recherche et Innovation		X
<b>Karine SAMUEL</b>	Vice-présidente Rayonnement et relations internationales		X
<b>Yann ECHINARD</b>	Vice-président Responsabilité sociétale de l'université		X
<b>Philippe SARRAZIN</b>	Vice-président Valence et Drôme-Ardèche		X
<b>Véronique-Aurélié BRICOUT</b>	Vice-présidente Vie étudiante, Handicap et accessibilité des étudiants		X
<b>Marc ODDON</b>	Vice-président Formation continue, apprentissage et insertion professionnelle	X	
<b>José LABARERE</b>	Chargé de mission Études de santé		X
<b>Florence COURTOIS</b>	Chargée de mission Orientation, Accompagnement, Réussite	X	
<b>Philippe DESSUS</b>	Chargé de mission Innovation pédagogique, accompagnement des enseignants et évaluation des enseignements	X	
<b>Lionel BRUNI</b>	Agent comptable		X
<b>Jérôme PARET ou son représentant</b>	Directeur général des services ou son représentant		X
<b>Maud VALLENARI</b>	Directrice Générale Déléguée Formation	X	
<b>Marianne DE LAMBERTERIE</b>	Directrice Générale Déléguée Adjointe Formation	X	
<b>Noémie PLAY</b>	Assistante à la Direction Générale Déléguée Formation		X
<b>Vanessa LORENT</b>	Assistante à la Direction Générale Déléguée Formation	X	
<b>Anne ALMERAS</b>	Directrice de la DEFI	X	
<b>Lydie MUZART ou son adjointe</b>	Directrice de la DOIP ou son adjointe		X

### Invités permanents (suite)

Invité·e	Fonction	Présent·e	Excusé·e
<b>Marie LEMAIRE ou son adjointe</b>	Directrice de la DFCA ou son adjointe	X	
<b>Fabrice MENARD</b>	Direction de la DAPI	X	
<b>Agnès BORGIA</b>	Directrice de la DESMAP		X
<b>Frédéric SABY ou son représentant</b>	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
<b>Thomas PRIEUR ou son représentant</b>	Administrateur Provisoire du SUAPS ou son représentant		X
<b>Arielle GRANON ou son représentant</b>	Directrice Vie étudiante ou son représentant		X
<b>Christine CHIRAT</b>	Vice-Présidente Formation et du CEVU de Grenoble INP		X
<b>Aurélien LIGNEREUX</b>	Directeur des études premier cycle de l'IEPG		X
<b>Irène LAURENT</b>	Directrice des études second cycle de l'IEPG		X
<b>Philippe GRANDVOINET</b>	Directeur des études et de la vie étudiante de l'ENSAG		X
<b>Kévin SUTTON</b>	Directeur de la CSPM Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S)		X
<b>Lionel FILIPPI</b>	Directeur de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie (EUT)		X
<b>Yannick VALLEE</b>	Directeur de la CSPM Facultés des Sciences		X
<b>Bénédicte CORVAISIER ou son représentant</b>	Directrice du CROUS ou son représentant		X

### Invités ponctuels

Invité·e	Présentation/Fonction	Présent·e	Excusé·e
<b>Paul MAGNAND</b>	Retour sur la commission pédagogique relative à l'évaluation des enseignements		X

**La séance du 16 mars 2023 a dû être annulée en raison du nombre insuffisant de membres présents ou représentés ne permettant pas de satisfaire à la condition de quorum.  
Conformément à l'article 79 des statuts de l'UGA, la commission a été convoquée pour le même ordre du jour le 23 mars 2023 sans qu'il soit nécessaire de satisfaire au quorum.**

**Cette séance se déroule au moyen d'une visioconférence.**

# **ORDRE DU JOUR**

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023**
- 3. Retour sur la commission pédagogique relative à l'évaluation des enseignements**
- 4. Approbation du texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation du calendrier pédagogique 2023-2024**
- 6. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil du Service des langues en tant que suppléant**
- 7. Questions diverses**

# **1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**

*→ présenté par David DECHENAUD*

- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023**
- 3. Retour sur la commission pédagogique relative à l'évaluation des enseignements**
- 4. Approbation du texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation du calendrier pédagogique 2023-2024**
- 6. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil du Service des langues en tant que suppléant**
- 7. Questions diverses**

# Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

---

- **Retour sur les 19 et 20 décembre 2022 suite à la demande d'un élu**
  - **+ de 40 examens, dont la majorité en STS (notamment santé)**
  - **Un nombre très important de cours**  
Exemple : + de 400h dans les bâtiments de l'IUT2

# Appel à Manifestation d'Intérêt Compétences et Métiers d'Avenir

Levées 2 et 3



# Thématiques levée du 5 juillet 2022

- **Bioproduction** « IBES - Innovative Biohealth Education School », porteur Jean-Luc Lenormand, établissement coordonnateur UGA – 4 partenaires (Adlin, Ouat!SA, G-INP-UGA, GEM), budget 2,8ME dont 2,6 ME pour UGA HEC
- **Electronique** « FAME - formation et attractivité des métiers de l'électronique », porteur Emmanuel Pistono, établissement coordonnateur UGA – 6 partenaires (G-INP-UGA, CMQ, CEA, Schneider E, Soitec, ST micro) – budget 5,4ME dont 3 ME pour UGA HEC

Dossiers en  
phase  
d'instruction

# Thématiques levée 2 novembre 2022

- **Cloud** «latêtedanslesnuages@UGA », porteuse Fabienne Boyer, établissement coordonnateur UGA, 14 partenaires GINP-UGA, GIP FIPAG, GRETA Ardèche-Drôme, CNAIps, CEA, INRIA, VATES, VERKOR, DELL Technologies, CGI, PADOK, ORANGE, AVISTO, OW2 , budget 5,9 ME dont 3,5 ME pour UGA HEC
- **Plate-forme de formation sur données de santé**
- « PFDS », porteur Davide Bucci, établissement coordonnateur UGA, 3 partenaires Grenoble INP-UGA, CHU Grenoble Alpes, MEDICALPS, budget 4,5ME dont pour UGA HEC 1,8 ME

# Thématique au fil de l'eau 2023

- **Nucléaire** , coordonnateur Frédéric MAYET (Phitem, fac des sciences UGA) – partenaires pressentis UGA, GINP-UGA, GIP FIPAG, INSTN, CEA

# Bioproduction « IBES »

## Filiarisation

- Formation de nouveaux spécialistes par l'adaptation de modules pédagogiques pré-existants
- Niveau L : UEs remaniées DLST et labellisées « bioproduction » pour en renforcer la visibilité, création L3 « Bioproduction et Biothérapie » avec stage de 4 mois
- L ingénierie santé : introduction de modules de formations progressifs
- Niveau M : création de modules, expérimentation sur équipements, bourses master, lien GEM
- Niveau D : création modules spécifiques pour doctorants IBES, bourses CIFRE

## Moyens techniques et modalités pédagogiques

- mise en place de plateformes technologiques adaptées aux problématiques de la (bio)production et des biothérapies
- -renforcement plateaux techniques existants, achats de nouveaux équipements
- Classes inversées, cours multimedia, wooclap, plate-forme SIDES NG

## Actions de promotion des métiers

- communication active sur les actions du projet IBES
- Information dès L1 sur les filières bioproduction et les métiers issus de ces filières ;
- forum des Licences Pro et Master
- Association anciens étudiants, linkedIn, congrès, forums, liens industriels via conseils de perfectionnement

## Formation continue et FTLV

- L'ouverture des filières aux salariés et aux demandeurs d'emploi
- - développement d'enseignements en mode hybride (contenus en ligne) pour les aspects disciplinaires associés à des stages expérimentaux sur les plateformes technologiques ou format masterclass/workshops
- offres de formation expérimentale sur les plateaux techniques aboutiront à une certification

## Moyens demandés associés aux actions\*

- 4 CDD (1IR, 1IE, 1 TECH plate-forme, 0,5 TECH admin), missions, prestations services plate-formes

**Coût total du projet : 4,7 M€**

**Aide demandée pour le projet : 2,79 M€**

	Aide demandée UGA EPE	Part UGA	Part INP
Investissement	0,76	0,60	0,05
Personnel	0,67	0,61	0,01
Fonctionnement	0,96	0,91	0,03
Frais généraux	0,21	0,19	0,01
Prestations de scea	0,19	0,19	
	<b>2,79</b>	<b>2,50</b>	<b>0,10</b>

\* pour UGA uniquement

# Electronique « FAME »

## Formation initiale

- Renforcement et transformation de bacs pro, BTS, BUT GEII, MP, Master Phitem, Phelma, ESISAR, Polytech,

## Modalités pédagogiques

- développement de plateformes pédagogiques avec démonstrateurs d'applications industrielles
- outils pédagogiques numériques (QCM sur plateforme pédagogique numérique, capsules vidéo, réalité virtuelle)

## Actions de promotion des métiers

- séances pédagogiques, séminaires et visites d'entreprises, stages d'observation, journées portes ouvertes, Fête de la Science,
- Mallettes pédagogiques pour élèves second degré
- présentations des entreprises ou des métiers au sein des établissements (e.g. pendant les « forums entreprises »), promotion des métiers et de leur féminisation

## Formation continue et FTLV

- développement de formations continues ou par alternance (plutôt Greta et INP)

## Moyens demandés associés aux actions\*

- 7 CDD (2IR, 3IE dont un médiateur scientifique et 2 alternants), missions

**Coût total du projet : 9,7 M€**

**Aide demandée pour le projet : 5,4 M€**

	Aide demandée UGA EPE	Part UGA	Part INP
Investissement	0,8	0,29	0,2
Personnel	2,4	0,84	0,6
Fonctionnement	1,4	0,33	0,4
Frais généraux	0,4	0,11	0,15
	5,4	1,4	1,3

\* pour UGA uniquement

# Cloud « latêtedanslesnuages@UGA »

Formation initiale niveau technicien et ingénieur

- Renforcement de modules existants axés cloud
- Création de nouveaux modules de formation axés cloud

Offre de service « cloud pédagogique »

- Mise à disposition de plate-formes et expertise technique pour montage de projets pédagogiques

Actions de promotion des métiers

- Sensibilisation publics collèges et lycées

Sensibilisation public non expert

- MOOC, SPOC, guide de bonnes pratiques (lien CyberSkills et VerIT)

Formation continue et FTLV

- référencement de modules de master dans une plate-forme d'un autre projet partenaire pour montée en compétences (upskilling et reskilling)

Moyens demandés associés aux actions\*

- 1 chef de projet, 1 chargé admin, 1 IE valorisation pédagogique, 2 IE, 1 IR profils techno

**Coût total du projet : 12,2 M€**

**Aide demandée pour le projet : 5,9 M€**

	Aide demandée UGA EPE		
	Aide demandée UGA EPE	Part UGA	Part INP
Investissement	1,33	1,3	0,03
Personnel	2,4	1,6	0,76
Fonctionnement	0,5	0,37	0,16
Frais généraux	0,3	0,26	0,07
	5,9	3,5	1,5

\* pour UGA uniquement

# Données de santé « PFDS »

formation complète et sur mesure du numérique en santé, pour toutes les formations des PS (médecine, pharmacie, maïeutique, infirmiers, manipulateurs radio, kiné...). Et ouverte aux élèves ingénieurs

- simulation et mise en situation pratique
- catalogue de supports pédagogiques pour les enseignants
- plateforme de formation pratique en ligne pour les apprenants

Formation continue

- Création de modules
- Mise à disposition d'un catalogue de supports de formation pratiques

Moyens demandés associés aux actions\*

- 2 IE pédagogique, 1 chef de projet, 1 IE informatique, 1 data manager

\* pour UGA uniquement

Coût total du projet : 8,9 M€

Aide demandée totale : 4,5 M€

	Aide demandée UGA EPE		
	Part UGA	Part INP	
Investissement	0,15	0,15	0
Personnel	1,4	1,3	0,85
Fonctionnement	0,4	0,3	0,13
Frais généraux	0,15	0,08	0,07
	<b>2,8</b>	<b>1,8</b>	<b>1</b>



**Présentation évolutions  
ODF Accréditée et Non  
Accréditée  
Pour 2023-2024  
portées par les  
composantes rattachées à  
des CSPM**

CFVU du 23 mars 2023

# Modifications - ODF Accréditée - 2023-2024

## Faculté Humanités, Santé, Sport, et Sociétés

### *STAPS*

\* **Suppression** LPro mention Animation, Gestion et Organisation des Activités Physiques et Sportives Parcours Activités aquatiques.

## Ecole Universitaire de Technologie

### *IUT de Valence :*

- **Suppression** LPro mention Management des Activités Commerciales Parcours Actions de commercialisation des produits touristiques
- **Suppression** en Licence, mention économie et gestion Parcours Management, de la L3

### *IUT2 :*

- **Suppression** LPro mention "Métiers de l'entrepreneuriat", parcours "Développement des entreprises en aménagement paysager » (Vienne)
- **Changement de l'intitulé de la spécialité de BUT** : Statistique et Informatique Décisionnelle **qui devient** Science des données. Par arrêté du 15/02/2023.

**Et changement des intitulés des Parcours attachés**, selon les annexes parues au BO du 09/03/2023 :

- Sciences des données : Visualisation, conception d'outils décisionnels qui devient Visualisation, conception d'outils décisionnels
- Sciences des données : Exploration et modélisation statistique qui devient Exploration et modélisation statistique
- **Suppression du DE** de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité animation socio-culturelle et éducative, mention animation sociale

# Modifications - ODF Non Accréditée - 2023-2024

---

## Faculté Humanités, Santé, Sport, et Sociétés

### *UFR Médecine*

**Changement d'intitulé** du DU Sexualité, Contraception et IVG en Approfondissements des connaissances en santé sexuelle

### *UFR LLASIC*

**Suppression** du DU agents 114

## Ecole Universitaire de Technologie

### *IUT de Valence :*

- **Suppression** DU Business Management, option Wine, Food and Heritage Tourism
- **Suppression** DU Etudes Technologiques Internationales

# Evolution ODF Accréditée – Création - 2023-2024

---

## Faculté Humanités, Santé, Sport, et Sociétés

### *STAPS*

\* **Création en Licence**, au sein de la mention STAPS : éducation et motricité? du Parcours « Parcours préparatoire au professorat des écoles » (PPPE), en L1 – STAPS (site de Valence)

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023**  
*→ présenté par David DECHENAUD*
- 3. Retour sur la commission pédagogique relative à l'évaluation des enseignements**
- 4. Approbation du texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation du calendrier pédagogique 2023-2024**
- 6. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil du Service des langues en tant que suppléant**
- 7. Questions diverses**

# - Délibérations -

## *Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023*

Le projet de relevé de décisions de la séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 février 2023 transmis avec la convocation n'appelle aucune demande de modification.

Le relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023 est soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	9
Membres représentés	1
Nombre de votants	10
Voix favorables	9
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	1

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023**
- 3. Retour sur la commission pédagogique relative à l'évaluation des enseignements**  
*→ présenté par Fabrice MENARD*
- 4. Approbation du texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation du calendrier pédagogique 2023-2024**
- 6. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil du Service des langues en tant que suppléant**
- 7. Questions diverses**

# L'évaluation des formations et des enseignements par l'étudiant

---

Paul Magnand – Fabrice Ménard



# L'évaluation des enseignements par l'étudiant

Rappel (cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de L, de LP et de M)

« Article 15

Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants.

Ces dispositifs associent des représentants des secteurs professionnels concernés.

En particulier, ils comprennent une évaluation des formations et des enseignements auprès des étudiants, notamment au moyen d'enquêtes régulières. Cette évaluation, organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés, est mise en place sous la responsabilité du conseil académique de l'établissement.

[...]

La qualité du dispositif et des démarches d'évaluation mises en place par l'établissement fait l'objet de l'évaluation externe conduite par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou par l'instance validée par celui-ci. [...] »

# L'évaluation des enseignements par l'étudiant

---

## Constats

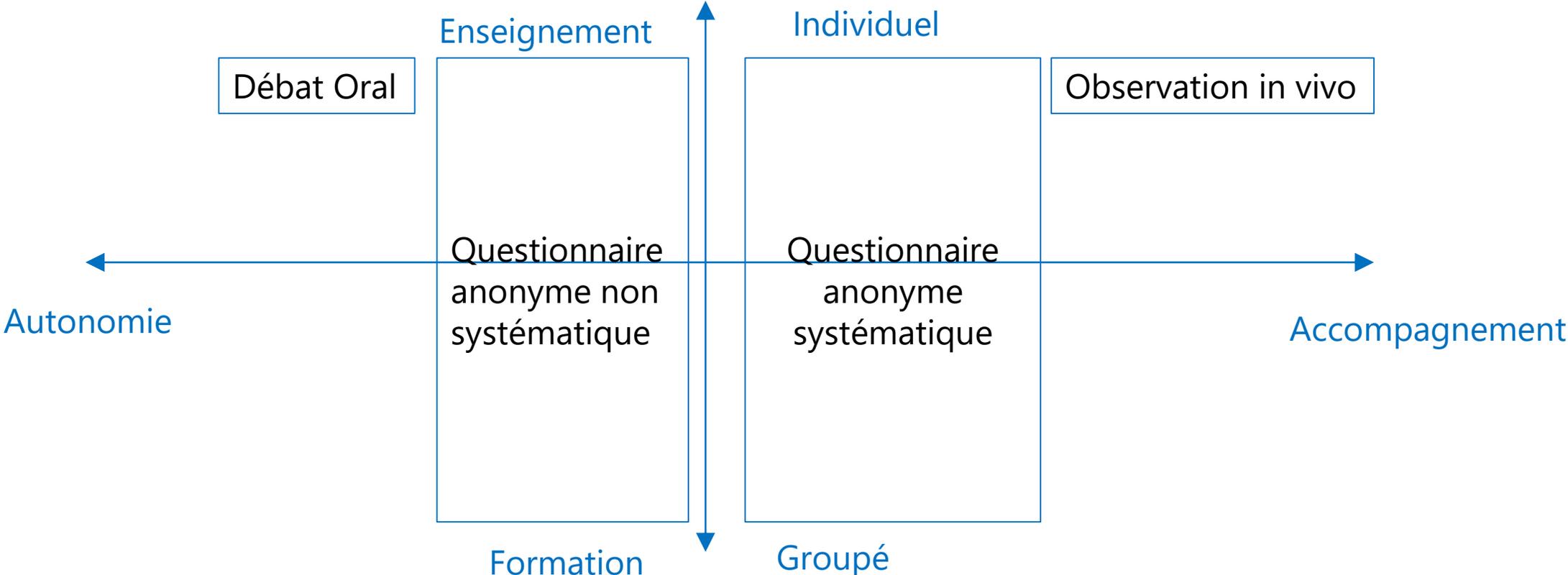
- Le cadre national des diplômes de L, LP, M pose l'évaluation des enseignements par l'étudiant dans un ensemble de pratiques qui viennent construire « l'assurance qualité » des formations accréditées, et représente une façon, parmi d'autres, de marquer la prise en compte du point de vue de l'étudiant (par exemple, en complément de l'évaluation UGA des formations par les diplômés)
  - Les résultats et leur usage font donc partie d'un tout plus large, ils permettent d'alimenter les conseils de perfectionnement, de préparer l'auto-évaluation, etc.
- >> Comment faire d'une contrainte réglementaire, un instrument utile en vue de l'amélioration continue ?
1. l'évaluation des enseignements
  2. l'offre de service aux composantes
  3. les éléments de la cohérence globale de l'évaluation des enseignements

# L'évaluation des enseignements par l'étudiant

## Les différents types d'EEE

Modalité d'évaluation	Objet évalué	Intérêts	Points de vigilance	Mise en œuvre
Débat oral	L'enseignement dans son ensemble	Information qualitative Retour et droit de réponse de l'enseignant	Gestion des mécontents Risque émotionnel Preuve compliquée	Facile, à la fin d'un cours
Questionnaire anonyme non systématique	L'expérience étudiante, les problèmes à signaler	Facile à mettre en œuvre	Permet de rapporter des problèmes, mais nécessite d'enquêter	Facile à créer mais complexe à traiter par la suite (effet popcorn)
Questionnaire anonyme systématique	L'enseignement dans son ensemble	Collecte de nombreuses informations quantitatives permettant d'améliorer la formation Preuve facile	Confidentialité des résultats, possibles biais dans la formulation des questions	Plus complexe à créer, nécessite un accompagnement dans la formulation et la sélection de questions, etc. Souvent avec la mise en place d'un GT ou d'une commission
Observation in vivo	L'enseignement à un instant T	Collecte d'informations relevant d'une grille calibrée dont les indicateurs sont connus et considérés comme valides	Suppose que l'enseignant et les étudiants acceptent d'être observés, ne donne des informations que sur un instant T	Complexe à mettre en place, nécessite la formation d'un ou plusieurs personnels/enseignants à l'observation de classe et aux techniques de débriefing

# L'évaluation des enseignements par l'étudiant



Observatoire (DGD FORM) ou équivalent en établissement-composante

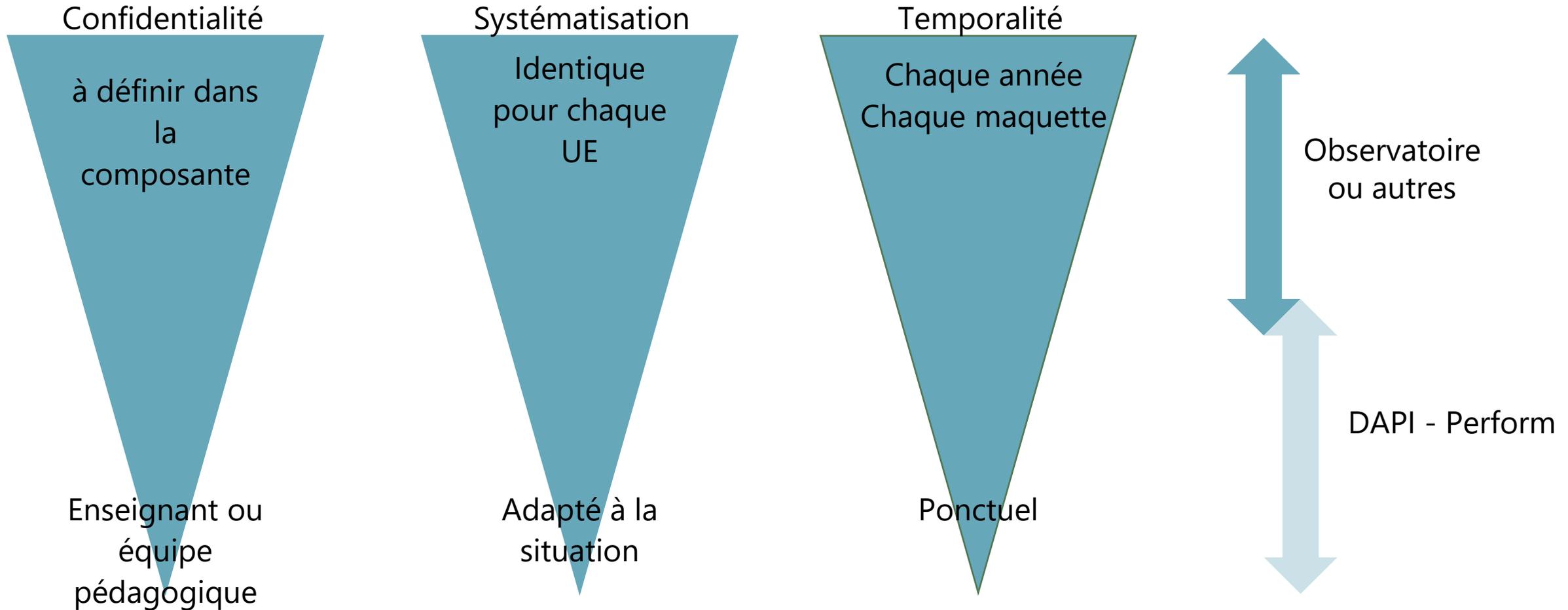
- Accompagnement déploiement
- Collecte des réponses
- Accompagnement analyse – mise en forme
- Stratégie de diffusion
- Stratégie d'exploitation
- Pas de niveau plus fin que l'UE.

DAPI - Perform

- Observation in vivo / Analyse approfondie (Pas de niveau plus haut que l'UE)
- Accompagnement au diagnostic
- Accompagnement à la remédiation après l'analyse des résultats d'une EEE
- Mise en place d'une banque de questions pour aider l'enseignant mettre en place une EEE en autonomie

# L'offre de service

## Schéma – Complémentarité de l'offre de service



# L'évaluation des enseignements par l'étudiant

---

## Éléments de cohérence envisagés par la commission pédagogique 20 octobre 2022

Pour évaluer la cohérence globale des modalités d'évaluations des enseignements, la CFVU dispose des réponses aux questions suivantes :

- Quelles sont les modalités de diffusion, les formats et les outils ?
- Les thèmes suivants sont-ils traités ?
  - Organisation pédagogique
  - Accompagnement pédagogique
  - Évaluation globale
  - Charge de travail étudiant
  - Contrôle des connaissances
- L'évaluation fait-elle l'objet d'un vote ou d'une validation collective ?
- Quelle est la méthode de traitement des champs libres (s'il y en a) ?
- Comment le respect du statut des enseignants est-il respecté/pris en compte (Confidentialité – Neutralité) ?
- Quels sont les objectifs visés par l'évaluation, et les usages ?

Cette évaluation de la cohérence des EEE peut se faire en même temps que celle des RDE

*Jean BRETON : Qu'entend-on par « validation d'une évaluation », qu'elle soit collective ou non ? Est-ce que cela signifie qu'il faut faire valider le questionnaire ou le compte-rendu de débat par une instance ?*

*Fabrice MENARD : Il s'agit de s'assurer de l'approbation du contenu de l'évaluation par les enseignants concernés. Nous pensons notamment aux évaluations systématiques et automatiques en ligne dont l'enseignant pourrait ignorer le contenu. Il s'agit donc de veiller à une validation en amont par les enseignants, et non pas d'une validation des résultats d'une évaluation.*

*David DECHENAUD : Le contenu de l'évaluation peut être validé par l'équipe pédagogique ou par le conseil de la composante, selon les méthodes choisies. L'objectif est d'éviter une décision « top-down » non concertée. Il ne me semble pas nécessaire de formaliser cette validation par un compte-rendu de conseil d'UFR. Il s'agit d'inviter les composantes à veiller à ce que ces évaluations ne soient pas mises en place de manière autoritaire, sans discussion ouverte avec l'équipe pédagogique ou l'enseignant concerné.*

*Florence COURTOIS : Parfois les étudiants se plaignent de ne pas avoir accès aux résultats de ces évaluations. Il serait peut-être pertinent d'ajouter à cette liste de contrôle de cohérence une manière de s'assurer que le protocole d'évaluation est bien mis à disposition des étudiants et d'en préciser la forme. Le protocole doit-il être validé collectivement chaque année ou une seule fois par accréditation ? Quelle est la procédure en cas de modification ? Les enseignements d'accompagnement (par exemple « oui si ») font-ils également l'objet de ce type d'évaluation ?*

*David DECHENAUD : Nous pouvons demander à la composante, lorsqu'elle indiquera la manière dont elle procède, de décrire aussi la*

*façon dont elle informe les usagers des résultats ; cela peut se traduire par une mise en ligne, ou par une présentation en conseil de perfectionnement. Par ailleurs, nous n'avons pas défini de temporalité car, pour certains enseignements, aucune évaluation n'est encore mise en place ; cependant, nous pourrions demander aux composantes d'exprimer leur temporalité. Je ne suis pas sûr que nous puissions cadrer cet aspect, mais il serait cohérent que la temporalité soit a minima à l'échelle d'une accréditation, voire deux fois par accréditation pour favoriser l'amélioration.*

*Florence COURTOIS : Cette notion est peut-être incluse dans la dernière partie concernant les objectifs visés par l'évaluation. Il est certain que deux évaluations par accréditation et une évaluation par an ne permettent pas de tirer le même enseignement pour l'amélioration des formations. Quoi qu'il en soit, il me semblerait pertinent d'intégrer cette notion de temporalité dans le contrôle de cohérence.*

*David DECHENAUD : Je suis d'accord, notamment sur le fait que les enseignements d'accompagnement n'ont pas la même finalité pédagogique, et qu'il serait pertinent de s'interroger sur d'éventuelles modalités d'évaluation différentes.*

*Philippe DESSUS : Je souhaite revenir sur la question de la mise en ligne des résultats. Pour éviter les inférences entre l'évaluation du cours et les données personnelles du travail de l'enseignant, il me semble nécessaire de veiller à une publication des résultats à une échelle suffisamment élevée.*

*David DECHENAUD : Je suis tout à fait d'accord. Le même type de question se pose au sujet des champs libres : faut-il en intégrer dans l'évaluation ? Faut-il ou non les filtrer pour protéger l'enseignant ? Par ailleurs, si nous ne nous saisissons pas de l'évaluation des enseigne-*

*ments par les étudiants, les étudiants le feront eux-mêmes : il existe déjà des sites et des forums sur lesquels les enseignants sont évalués de manière très crue. Les réseaux sociaux et le numérique rendent plus que jamais nécessaire la définition par l'université d'une méthode académique cadrée, cohérente, avec une diffusion maîtrisée des résultats.*

*Fabrice MENARD : Les résultats diffusés en ligne ne concernent que les enquêtes réalisées a minima à l'échelle d'une UE, et seulement si plusieurs enseignants participent à cette UE. Il convient effectivement de maintenir ces règles. Sauf erreur de ma part, l'obligation légale concerne uniquement les enseignements compris dans des maquettes ; par conséquent, les « oui si » ne relèvent pas de cette obligation réglementaire. Néanmoins, comme pour tous les dispositifs visant la réussite des étudiants, il est toujours intéressant d'avoir des indicateurs et des remontées pour améliorer le système et mesurer son efficacité. Concernant la temporalité, il me semble qu'il faut qu'un étudiant soit interrogé au moins une fois avant d'obtenir son diplôme. Naturellement, la fréquence et la régularité déterminent la pertinence de ces évaluations et facilite l'amélioration de la qualité de la formation.*

*Florence COURTOIS : Nous avons déjà un système d'évaluation pour les « oui si » par l'intermédiaire du groupe Réussite en licence, et je souhaitais m'assurer que ce ne serait pas redondant avec l'évaluation dont il est question aujourd'hui.*

*David DECHENAUD : Il faut effectivement veiller à ce que les évaluations ne soient pas redondantes : nous avons déjà des difficultés à obtenir une réponse de nos étudiants pour certaines enquêtes, donc le taux de réponse sera nul s'ils sont sollicités plusieurs fois sur des questions identiques.*

*Une fois les éléments de cohérence globale fixés, je propose un*

*recensement des évaluations au sein des composantes via Sphinx. Les composantes académiques devront ensuite se saisir de cette question qui relève de leurs compétences statutaires, en invitant les composantes élémentaires à mettre en place ces évaluations ou à en faire évoluer les modalités, avec l'aide de la DAPI, de Perform et de l'observatoire de la DESMAP. Nous pourrions ainsi montrer au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) nos actions en faveur de la cohérence globale et les différentes réalisations faites au sein des structures – réalisations qu'il ne s'agit pas de bouleverser mais plutôt d'accompagner. Un premier état des lieux sera disponible à l'issue de la campagne des règlements des études et modalités de contrôle des connaissances.*

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023**
- 3. Retour sur la commission pédagogique relative à l'évaluation des enseignements**
- 4. Approbation du texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée**  
*→ présenté par David DECHENAUD*
- 5. Approbation du calendrier pédagogique 2023-2024**
- 6. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil du Service des langues en tant que suppléant**
- 7. Questions diverses**

# Règles de cadrage MCCC

---

- **Validation des règles de cadrage MCCC de licence**
- **Validation des règles de cadrage MCCC de licence professionnelle**
- **Validation des règles de cadrage MCCC de master**

Les mises à jour au sein des documents ont été notifiées en jaune.

Les deux points de nouveauté concernent l'assiduité aux enseignements, ainsi que l'évaluation des enseignements par les étudiants.

# Assiduité aux enseignements

## Proposition initiale, non soumise au vote

---

### ▪ Proposition de rédaction dans la règle de cadrage des MCCC à destination des composantes :

« S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Les absences doivent être justifiées sous un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total des enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. »

# Evaluation des enseignements par les étudiants

## Proposition initiale, non soumise au vote

---

- **Proposition de rédaction dans la règle de cadrage des MCCC à destination des composantes :**

« Afin de vérifier sous quelle forme et selon quelles modalités cette évaluation des enseignements par étudiants est réalisée, un questionnaire est à compléter par les enseignants au cours de l'année universitaire et au plus tard à la fin de cette dernière.

L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue à la mention et qu'elle soit réalisée à minima annuellement. »

NB : le questionnaire mis en place pour la campagne RDE-MCCC 2023-2024 et à compléter par les composantes sera réalisé via l'outil Sphinx. Il se base sur le diaporama présenté en commission pédagogique de la CFVU. Les modalités de ce questionnaire seront portées à la connaissance des composantes et de leurs enseignants dans le mail de lancement de campagne de l'offre de formation accréditée.

L'information concernant l'évaluation des enseignements réalisée par les étudiants est reportée à l'article 19 des RDE (à destination des étudiants).

*Benjamin CROSS : L'assiduité aux enseignements peut-elle être liée à l'assiduité aux examens (terminaux ou continus) ? Je pense notamment aux TP : la tolérance concernant l'assiduité n'aurait-elle pas pour conséquence d'autoriser les étudiants à ne pas être assidus à des contrôles continus qui auraient lieu en TP ?*

*David DECHENAUD : Par exemple, s'il y a 5 séances de TP, avec à chaque séance une évaluation, l'obligation d'assiduité peut porter sur les 5 séances sans compromis, c'est-à-dire avec une justification de toute absence quelle qu'elle soit. Si l'évaluation concerne la 2<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> séance seulement, la présence peut être absolument obligatoire pour ces deux séances. Cette nouvelle règle relative à l'assiduité ne s'applique que pour les séances d'enseignement sans évaluation, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal. Il nous faudra préciser cela dans la rédaction du cadrage.*

*Catherine ORSINI-SAILLET : La formulation concernant le délai pour justifier une absence ne me paraît pas correcte si l'on entend par-là qu'il est possible de laisser davantage de temps aux étudiants : « sous un délai maximum de 5 jours » signifie pour moi « 5 jours et pas davantage ».*

*David DECHENAUD : Effectivement, nous avons eu des difficultés à trouver une formulation. Pour certaines composantes, la justification doit être faite avant la fin du semestre, pour d'autres avant la fin de l'année. La règle proposée ici signifie qu'on ne peut pas laisser moins de 5 jours aux étudiants pour justifier leur absence. Il faudra que nous la formulions autrement.*

*Catherine ORSINI-SAILLET : Il me semble que la préconisation d'une évaluation annuelle entre en contradiction avec les deux évaluations maximum par accréditation évoquées précédemment. Un rythme annuel me paraît extrêmement contraignant et difficile à maintenir.*

*David DECHENAUD : L'échelle préconisée est la mention, mais il est possible de réaliser une évaluation plus fine, jusqu'à l'UE. En réalité, ce n'est pas la mention qui est évaluée, mais bien les enseignements, donc ce ne sera pas une évaluation pour toute une mention. L'objectif est d'avoir au niveau de chaque mention une description de la manière d'évaluer. Nous pouvons enlever la notion d'évaluation a minima annuelle, car ce serait effectivement difficile à tenir et pas forcément nécessaire, et indiquer que l'évaluation doit être effectuée plusieurs fois pendant une période d'accréditation. La règle serait peut-être plus pertinente ainsi.*

*Fabienne HANS : À quoi correspond le volume total des enseignements mentionné dans la diapositive concernant l'assiduité ? Au volume d'une UE, d'un semestre ou encore d'une année ?*

*David DECHENAUD : Nous entendons plutôt le quart du volume total de l'enseignement concerné, donc du TP et du TD, voire de certains CM en master. Si la composante veut être plus favorable à l'étudiant, elle le peut. Le cadre est difficile à définir et à exprimer car nous visons des situations trop exigeantes où l'étudiant est obligé d'être présent à toutes les séances, et obtient la note de 0 en cas d'absence. Il s'agit donc du volume de l'enseignement concerné par l'obligation d'assiduité. Nous avons recensé les situations concernées dans un grand fichier Excel, elles sont peu nombreuses et avec des sanctions très différentes. Il me semble important de préciser qu'aujourd'hui l'assiduité des élèves du secondaire ne fait plus l'objet de contrôle hors examens. Certains médecins et collègues m'ont indiqué souhaiter la suppression de l'obligation d'assiduité. Nous savons cependant que cette obligation est importante en premier cycle ; quant au second cycle, nous sommes parfois conduits à rendre l'assiduité obligatoire pour éviter qu'un collègue venu de loin s'adresse à une salle quasiment vide.*

# Assiduité aux enseignements

## Proposition modifiée, soumise au vote

### ▪ Proposition de rédaction dans la règle de cadrage des MCCC à destination des composantes :

« La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées **dans un délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. **La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).**
- En cas d'absences injustifiées **à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, **sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.\***

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. »

*\* Précision ajoutée postérieurement à la séance, dans l'objectif d'éviter les confusions.*

# Evaluation des enseignements par les étudiants

## Proposition modifiée, soumise au vote

---

- **Proposition de rédaction dans la règle de cadrage des MCCC à destination des composantes :**

« Afin de vérifier sous quelle forme et selon quelles modalités cette évaluation des enseignements par étudiants est réalisée, un questionnaire est à compléter par les enseignants au cours de l'année universitaire et au plus tard à la fin de cette dernière.

L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue **a minima** à la mention et **plusieurs fois au cours d'une période d'accréditation**. »

NB : le questionnaire mis en place pour la campagne RDE-MCCC 2023-2024 et à compléter par les composantes sera réalisé via l'outil Sphinx. Il se base sur le diaporama présenté en commission pédagogique de la CFVU. Les modalités de ce questionnaire seront portées à la connaissance des composantes et de leurs enseignants dans le mail de lancement de campagne de l'offre de formation accréditée.

L'information concernant l'évaluation des enseignements réalisée par les étudiants est reportée à l'article 19 des RDE (à destination des étudiants).

## - Délibérations -

### *Approbation du texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée*

Les deux nouvelles règles proposées pour le cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de licence, licence professionnelle et master appellent plusieurs demandes de modification :

- Assiduité aux enseignements :
  - o Préciser que cette règle ne s'applique qu'aux séances d'enseignement sans évaluation, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.
  - o Modifier la formulation fixant le délai pour justifier une absence afin d'indiquer que les composantes peuvent augmenter ce délai, et non le réduire.
  - o Préciser que le taux d'absences injustifiées est calculé sur la base du volume total de l'enseignement concerné par l'évaluation.
  
- Évaluation des enseignements par les étudiants :
  - o Préciser que l'évaluation peut être effectuée à une échelle plus réduite que la mention, avec la formulation « L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue a minima à la mention ».
  - o Modifier la fréquence de l'évaluation : plusieurs fois au cours d'une période d'accréditation au lieu d'une fois par an minimum.

Le texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée, ainsi modifié, est soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	9
Membres représentés	1
Nombre de votants	10
Voix favorables	9
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	1

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023**
- 3. Retour sur la commission pédagogique relative à l'évaluation des enseignements**
- 4. Approbation du texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation du calendrier pédagogique 2023-2024**  
*→ présenté par David DECHENAUD*
- 6. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil du Service des langues en tant que suppléant**
- 7. Questions diverses**

# Projet de calendrier pédagogique 2023-2024

SEPTEMBRE 2023	OCTOBRE 2023	NOVEMBRE 2023	DECEMBRE 2023	JANVIER 2024	FEVRIER 2024	MARS 2024	AVRIL 2024	MAI 2024	JUIN 2024	JUILLET 2024
lundi 28 août	dimanche 1	mercredi 1 Toussaint	vendredi 1	lundi 1 Jour de l'an	jeudi 1	vendredi 1	lundi 1 Lundi de Pâques	mercredi 1 Fête travail	samedi 1	lundi 1
mardi 29 août	lundi 2	jeudi 2	samedi 2	mardi 2	vendredi 2	samedi 2	mardi 2	jeudi 2	dimanche 2	mardi 2
mercredi 30 août	mardi 3	vendredi 3	dimanche 3	mercredi 3	samedi 3	dimanche 3	mercredi 3	vendredi 3	lundi 3	mercredi 3
jeudi 31 août	mercredi 4	samedi 4	lundi 4	jeudi 4	dimanche 4	lundi 4	jeudi 4	samedi 4	mardi 4	jeudi 4
vendredi 1	jeudi 5	dimanche 5	mardi 5	vendredi 5	lundi 5	mardi 5	vendredi 5	dimanche 5	mercredi 5	vendredi 5
samedi 2	vendredi 6	lundi 6	mercredi 6	samedi 6	mardi 6	mercredi 6	samedi 6	lundi 6	jeudi 6	samedi 6
dimanche 3	samedi 7	mardi 7	jeudi 7	dimanche 7	mercredi 7	jeudi 7	dimanche 7	mardi 7	vendredi 7	dimanche 7
lundi 4	dimanche 8	mercredi 8	vendredi 8	lundi 8	jeudi 8	vendredi 8	lundi 8	mercredi 8	samedi 8	lundi 8
mardi 5	lundi 9	jeudi 9	samedi 9	mardi 9	vendredi 9	samedi 9	mardi 9	jeudi 9	dimanche 9	mardi 9
mercredi 6 Forum ETC	mardi 10	vendredi 10	dimanche 10	mercredi 10	samedi 10	dimanche 10	mercredi 10	vendredi 10	lundi 10	mercredi 10
jeudi 7	mercredi 11	samedi 11 Armistice	lundi 11	jeudi 11	dimanche 11	lundi 11	jeudi 11	samedi 11	mardi 11	jeudi 11
vendredi 8	jeudi 12	dimanche 12	mardi 12	vendredi 12	lundi 12	mardi 12	vendredi 12	dimanche 12	mercredi 12	vendredi 12
samedi 9	vendredi 13	lundi 13	mercredi 13	samedi 13	mardi 13	mercredi 13	samedi 13	lundi 13	jeudi 13	samedi 13
dimanche 10	samedi 14	mardi 14	jeudi 14	dimanche 14	mercredi 14	jeudi 14	dimanche 14	mardi 14	vendredi 14	dimanche 14 Fête nat.
lundi 11	dimanche 15	mercredi 15	vendredi 15	lundi 15	jeudi 15	vendredi 15	lundi 15	mercredi 15	samedi 15	lundi 15
mardi 12	lundi 16	jeudi 16	samedi 16	mardi 16	vendredi 16	samedi 16	mardi 16	jeudi 16	dimanche 16	mardi 16
mercredi 13	mardi 17	vendredi 17	dimanche 17	mercredi 17	samedi 17	dimanche 17	mercredi 17	vendredi 17	lundi 17	mercredi 17
jeudi 14	mercredi 18	samedi 18	lundi 18	jeudi 18	dimanche 18	lundi 18	jeudi 18	samedi 18	mardi 18	jeudi 18
vendredi 15	jeudi 19	dimanche 19	mardi 19	vendredi 19	lundi 19	mardi 19	vendredi 19	dimanche 19	mercredi 19	vendredi 19
samedi 16	vendredi 20	lundi 20	mercredi 20	samedi 20	mardi 20	mercredi 20	samedi 20	lundi 20	jeudi 20	samedi 20
dimanche 17	samedi 21	mardi 21	jeudi 21	dimanche 21	mercredi 21	jeudi 21	dimanche 21	mardi 21	vendredi 21	dimanche 21
lundi 18	dimanche 22	mercredi 22	vendredi 22	lundi 22	jeudi 22 Forum PE	vendredi 22	lundi 22	mercredi 22	samedi 22	lundi 22
mardi 19	lundi 23	jeudi 23	samedi 23	mardi 23 JDL	vendredi 23	samedi 23	mardi 23	jeudi 23	dimanche 23	mardi 23
mercredi 20	mardi 24	vendredi 24	dimanche 24	mercredi 24	samedi 24	dimanche 24	mercredi 24	vendredi 24	lundi 24	mercredi 24
jeudi 21	mercredi 25	samedi 25	lundi 25 Noël	jeudi 25	dimanche 25	lundi 25	jeudi 25	samedi 25	mardi 25	jeudi 25
vendredi 22	jeudi 26	dimanche 26	mardi 26	vendredi 26	lundi 26	mardi 26	vendredi 26	dimanche 26	mercredi 26	vendredi 26
samedi 23	vendredi 27	lundi 27	mercredi 27	samedi 27	mardi 27	mercredi 27	samedi 27	lundi 27	jeudi 27	samedi 27
dimanche 24	samedi 28	mardi 28	jeudi 28	dimanche 28	mercredi 28	jeudi 28	dimanche 28	mardi 28	vendredi 28	dimanche 28
lundi 25	dimanche 29	mercredi 29	vendredi 29	lundi 29	jeudi 29	vendredi 29	lundi 29	mercredi 29	samedi 29	lundi 29
mardi 26	lundi 30	jeudi 30	samedi 30	mardi 30	jeudi 30	samedi 30	mardi 30	jeudi 30	dimanche 30	mardi 30
mercredi 27	mardi 31	dimanche 31	mercredi 31	jeudi 31	dimanche 31 Pâques	dimanche 31 Pâques	vendredi 31	dimanche 31	mercredi 31	mercredi 31
jeudi 28										
vendredi 29										
samedi 30										

- Semaine d'accueil des L1
- Forum ETC
- Journée du lycéen
- Forum poursuite d'études (Lpro, M)

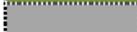
- Semaines projets
- Semaines d'enseignement
- Examens

- INTERRUPTIONS PEDAGOGIQUES
- JOURS FERIES
- FERMETURES DE L'ÉTABLISSEMENT

# Légende détaillée

Ce calendrier concerne les formations accréditées mais ne concerne pas les formations de santé

## LEGENDE DES CODES COULEUR :

 Semaine d'accueil des L1  
 Forum ETC

Du lundi 04 septembre au vendredi 8 septembre 2023  
Le mercredi 6 septembre 2023

 Journée du lycéen

Le mardi 23 janvier 2024

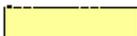
 Forum poursuite d'études (Lpro, M)

Le jeudi 22 février 2024

 Semaines projets :

Semaines communes pour faciliter la mise en œuvre de projets (transversaux) :

**NB** : il ne s'agit pas de semaines banalisées. Ces deux semaines communes sont un outil pour aider les composantes et les équipes pédagogiques qui le souhaitent à mettre en œuvre leurs projets pédagogiques transversaux (inter-département, inter-composantes) ou des projets pédagogiques qui nécessitent que les enseignements se fassent sur un agenda plus regroupé (pédagogie par projets, challenges, déplacements sur le terrain, etc.)

 Semaines d'enseignement

Les formations du secteur Santé débutent à la date arrêtée par les Facultés de Médecine et de Pharmacie  
Les semestres sont composés de 13 semaines permettant d'organiser les enseignements, les contrôles continus et d'éventuels examens terminaux ou anticipés

 Examens

1<sup>ère</sup> session du 1<sup>er</sup> semestre : du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023 puis du lundi 8 janvier au vendredi 12 janvier 2024  
1<sup>ère</sup> session du 2<sup>nd</sup> semestre : du lundi 29 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024  
2<sup>ème</sup> session (des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres) : du lundi 3 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024

Les dates d'examen sont données à titre indicatif

Néanmoins, les salles mutualisées seront réservées prioritairement pour l'organisation des examens

 INTERRUPTIONS PEDAGOGIQUES :

**TOUSSAINT** : du samedi 28 octobre au lundi 6 novembre matin - les formations organisées en alternance peuvent déroger à cette règle.

**HIVER** : du samedi 24 février au lundi 4 mars matin- les formations organisées en alternance peuvent déroger à cette règle.

**PRINTEMPS** : du samedi 20 avril au lundi 29 avril matin

2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires

 JOURS FERIES

 FERMETURES DE L'ÉTABLISSEMENT : du lundi 25 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 matin; le vendredi 10 mai 2024; du lundi 29 juillet au lundi 19 août 2024 matin

Dates à confirmer et non soumises au vote de la CFVU

David DECHENAUD rappelle que les composantes académiques sont compétentes pour définir le calendrier de leurs examens et de leurs cours. Toutefois, les locaux mutualisés et la circulation d'étudiants d'une composante académique à une autre impliquent de fixer des interruptions pédagogiques communes. Ainsi, toutes les composantes académiques sont d'accord pour confier l'approbation du calendrier pédagogique à la CFVU. Ce calendrier est par ailleurs élaboré en lien avec l'USMB, dans le cadre de l'utilisation de locaux d'un établissement par les étudiants de l'autre établissement.

David DECHENAUD rappelle également les injonctions contradictoires dont ce calendrier fait l'objet. À la suite de sollicitations de collègues enseignants-chercheurs et de laboratoire, le Président a demandé de limiter les périodes d'enseignements et d'examens. D'autres collègues alertent au contraire sur la densité des enseignements qui impliquent pour les étudiants un nombre d'heures de travail hebdomadaires extrêmement élevé. La marge de manœuvre pour adapter ce calendrier est en réalité quasiment nulle, exception faite des deux sessions d'examens qui peuvent être réduites à une seule dans le cadre du contrôle continu intégral (CCI). Ce calendrier n'est donc pas représentatif de l'organisation annuelle des formations en CCI.

*Jean BRETON : Je constate que le forum des masters a été légèrement avancé par rapport à la période habituelle. Je n'y vois aucun inconvénient, mais je souhaiterais savoir s'il y a une raison particulière à ce changement.*

*Florence COURTOIS : Nous allons sans doute modifier le nom de cet événement qui deviendra le forum « Poursuite d'études ». Ce changement de date est lié à la nouvelle plateforme Mon Master, dont les différentes étapes devraient être anticipées l'année prochaine. Il s'agit*

*donc d'informer les étudiants plus tôt des possibilités de poursuite d'études à l'UGA.*

*David DECHENAUD : Je reviens sur la question posée il y a plusieurs mois par Laurence VIANES. Si l'on voulait essayer d'alléger la charge de travail hebdomadaire des étudiants (cours et travail personnel), nous devrions soit réduire le volume de cours, soit ne plus mettre en place de seconde session pour étendre les enseignements jusqu'au mois de mai inclus et organiser les examens de session unique et de contrôle continu intégral en juin. Tenir des maquettes avec des volumes horaires en licence de 500, 600 voire 700 heures annuelles sur 2 fois 13 semaines impliquent effectivement des emplois du temps extrêmement lourds pour les étudiants et pour les enseignants.*

*Laurence VIANES : Je vous remercie d'évoquer cette question. Je m'interroge à ce sujet depuis des années, notamment à propos de la charge de travail hebdomadaire et de l'interruption de quatre mois : mai, juin, juillet et août. J'ai compris la réponse que vous m'avez apportée précédemment ; il n'y a probablement pas d'autres solutions, mais pour ma satisfaction personnelle, je vais m'offrir le luxe de voter contre.*

*David DECHENAUD : Les TD ont toujours une semaine d'écart avec les CM, et courant mars la plupart des étudiants n'ont quasiment plus de CM. Le mois d'avril est donc un peu particulier. Il faudrait avoir un projet de calendrier type d'une formation en contrôle continu intégral pour voir s'il est effectivement plus étalé et si cela pourrait inciter les équipes pédagogiques à mettre en place le CCI.*

*Laurence VIANES : J'avais commencé à faire une comparaison avec d'autres universités. Il n'est pas facile de maîtriser les données du CCI.*

*Florence COURTOIS : La coupure de plusieurs mois permet à un certain*

*nombre d'étudiants de travailler pour financer leurs études ou de se consacrer à des projets personnels. Un équilibre est à trouver.*

*David DECHENAUD : Certains masters comportent des stages obligatoires allant parfois jusqu'à 6 mois ; dans ce cas, les mois de mai à août ne sont pas sans activités pédagogiques, même s'il n'y a pas d'activité d'enseignement. Ce calendrier pédagogique n'est pas forcément révélateur des calendriers réellement vécus par les étudiants. En revanche, il correspond assez bien à la réalité de nos cohortes de licence et de master 1.*

# - Délibérations -

## *Approbation du calendrier pédagogique 2023-2024*

Le calendrier pédagogique 2023-2024 est soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	46
Membres présents (dont président de séance)	9
Membres représentés	1
Nombre de votants	10
Voix favorables	9
Voix défavorables	1
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le calendrier pédagogique 2023-2024.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023**
- 3. Retour sur la commission pédagogique relative à l'évaluation des enseignements**
- 4. Approbation du texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation du calendrier pédagogique 2023-2024**
- 6. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil du Service des langues en tant que suppléant**  
→ *Aucun candidat*
- 7. Questions diverses**

# Désignation Conseil du Service des langues

	Titulaires désignés le 17/02/2022	Suppléants désignés le 17/02/2022
4 étudiants de la CFVU (2 titulaires + 2 suppléants)	Haiban Aladel ALSHOUNI	Emmy MARC
	Maximilien ROBSON n'est plus inscrit à l'UGA	
	Anthony YOUSSEF	Anthony YOUSSEF



Candidat pour le siège de  
suppléant d'Anthony  
YOUSSEF

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 2 février 2023**
- 3. Retour sur la commission pédagogique relative à l'évaluation des enseignements**
- 4. Approbation du texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'offre de formation accréditée**
- 5. Approbation du calendrier pédagogique 2023-2024**
- 6. Désignation d'un élu étudiant pour siéger au Conseil du Service des langues en tant que suppléant**
- 7. Questions diverses**  
→ *Néant*

**La séance est levée à 17h35.**

# Annexes

- 1 – Relevé de décisions du 2 février 2023
- 2a – Cadrage MCCC L – proposition initiale non soumise au vote
- 2b – Cadrage MCCC LP – proposition initiale non soumise au vote
- 2c – Cadrage MCCC M – proposition initiale non soumise au vote
- 2d – Cadrage MCCC L – approuvé par la CFVU
- 2e – Cadrage MCCC LP – approuvé par la CFVU
- 2f – Cadrage MCCC M – approuvé par la CFVU
- 3 – Calendrier pédagogique 2023/2024

# ANNEXE 1

Le relevé de décisions du 2 février 2023  
est disponible sur les sites intranet et  
internet de l'UGA

# ANNEXES 2



---

## **Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences de licence**

---

Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire du 16 mars 2023

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Glossaire des termes et sigles usuels

### Règlement d'études (RDE) :

C'est le cadre réglementaire de la formation. Le RDE détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il est établi chaque année et voté :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.**

### Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition de ces connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Tout comme le RDE, les MCCC sont établies et votées chaque année :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Elles doivent être affichées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.**

### Semestre :

Les semestres ont notamment vocation à rythmer le déroulement pédagogique (enseignements, évaluations, jurys), la progressivité des apprentissages et à permettre les mobilités.

Le programme de licence comporte 6 semestres et permet de valider 180 ECTS. **Un semestre représente 30 crédits sauf cas particulier.**

Le nombre d'ECTS à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 ECTS.

**L1** : 1ère année de licence - **S1** : 1<sup>er</sup> semestre (L1), **S2** : 2<sup>ème</sup> semestre (L1)

**L2** : 2e année de licence - **S3** : 3<sup>ème</sup> semestre (L2), **S4** : 4<sup>ème</sup> semestre (L2)

**L3** : 3e année de licence - **S5** : 5<sup>ème</sup> semestre (L3), **S6** : 6<sup>ème</sup> semestre (L3)

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Blocs de connaissances et de compétences :

[...] *La définition de blocs de connaissances et de compétences (BCC) vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. [...]* (extrait art. 9 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

**Le bloc de connaissances et de compétences est rattaché à un numéro de fiche RNCP.**

## Unité d'enseignement (UE) :

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des EC ou des matières. Une unité d'enseignement (UE) peut contribuer à la validation de plusieurs blocs de connaissances et de compétences.

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.
- A chaque UE il est attribué un coefficient et un nombre d'ECTS. [...] *L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des ECTS attribués à chaque UE. [...]* (extrait art. 16 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## Élément constitutif (EC) :

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne  $\geq 10/20$ ), il est capitalisable.

## Matière :

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'EC, la matière n'est pas porteuse de crédits et n'est donc pas capitalisable.

Une matière ayant une note supérieure ou égale à 10/20 peut être conservée avec condition de durée.

## Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System)

La validation des acquis de l'étudiant dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et facilite sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. La licence représente 180 crédits.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

*Si un même enseignement n'a pas la même valeur en crédits, il faut être en mesure de l'expliquer par la charge de travail de l'étudiant. (cf. cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021)*

## Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément **porteur de crédits** (EC, UE) sans condition de durée.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Textes de référence

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Code de l'éducation : articles L612-1, L612-2 et L612-3 ; articles D.123-13, D.123-14, D.611-1, D.611-2, D.611-3, D611-7, D611-8, D611-9, D.613-3, D.613-4, D.613-6, D.613-17
- Circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.
- Cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## 1. L'organisation générale

*La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de licence. [...] (extrait art. 1 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)*

Elle est structurée :

- en 6 semestres au plus,
- en blocs de connaissances et de compétences capitalisables,
- et en unités d'enseignement capitalisables.

La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types formant des ensembles cohérents de blocs de connaissances et de compétences, et d'unités d'enseignement (UE) organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

*L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement **et d'encadrement pédagogique**. Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :*

- des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques),
- des enseignements à distance, des enseignements hybrides et des enseignements mobilisant des outils numériques,
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle. Elles peuvent notamment prendre la forme de stages, des projets en milieu professionnel, projets tuteurés avec un commanditaire, junior entreprise, etc.
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.[...] (extrait art. 8 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## 2. Assiduité aux enseignements

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Les absences doivent être justifiées sous un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total des enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## 3. Les modalités d'évaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes<sup>1</sup> :

- Évaluation terminale (ET),
- Évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- Évaluation continue intégrale (ECI).

[...] *Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.* [...] (extrait art. 11 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence), plus particulièrement si une UE a un poids (en ECTS) considérablement plus important que les autres enseignements du semestre.

Les modalités d'évaluation sont décidées par les équipes pédagogiques en charge des parcours type, des blocs de connaissances et de compétences et des UE qui les composent. Elles sont renseignées de manière claire et précise dans les règlements d'études (RDE) et résumées dans le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

La diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences est en adéquation avec:

1. La nécessaire progressivité des apprentissages.
2. Les modalités pédagogiques mises en œuvre.
3. Les objectifs de préparation à l'insertion professionnelle et des besoins de formation tout au long de la vie.
4. L'objectif de qualification recherché.

Il peut être mis en place des évaluations transversales à plusieurs UE permettant un bilan des connaissances et des compétences acquises lors de la formation, y compris, le cas échéant, lors des périodes en milieu professionnel.

Dans le cadre de la mise en place des blocs de connaissances et de compétences :

- L'évaluation continue peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétences.
- Il est possible de valider un bloc sur plusieurs semestres.
- L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétences peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation **ou compensation** de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

---

<sup>1</sup> L'évaluation terminale (ET) consiste en une seule épreuve (écrit, oral, mise en situation...) qui porte sur un ou plusieurs EC.

L'évaluation continue repose sur au moins deux évaluations et peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétences, au niveau de l'UE, ou à l'intérieur de l'UE (matière, EC...).

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## 3.1 L'évaluation continue (ECET et ECI)

L'évaluation continue accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages. Elle doit donc:

1. Donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant.
2. Être répartie de manière équilibrée au cours du semestre.
3. Intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.
4. Prévoir la communication des copies et des notes d'une évaluation, ainsi que tout autre travail réalisé et leurs résultats à l'étudiant, régulièrement et autant que possible avant l'évaluation suivante pour apporter à l'étudiant un retour utile dans la progression de ses apprentissages.
5. Respecter le principe de seconde chance mentionné à la partie 3.

[...] *En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l'étudiant le bilan pédagogique de sa progression.* [...] (extrait art. 18 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

[...] *Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.* [...] (extrait art. 11 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

Le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences précise :

1. Les modalités de l'évaluation par UE.
2. Le nombre minimal d'évaluations par UE, en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée.
3. La place respective des épreuves écrites et orales.
4. Les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment, des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

Le calcul de la moyenne :

- de l'**ECI** : porte sur deux évaluations au minimum, [...] *aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50%* [...] (extrait art. 11 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence) de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre de meilleures notes précisé dans le règlement des études.
- de l'**ECET** : porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues), plus une évaluation terminale.

La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si celle-ci est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## 3.2. L'évaluation des compétences linguistiques

[...] Elles se traduisent notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante. [...] (extrait art. 6 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

[...] Les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification. [...] (extrait art. 10 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## 3.3. Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

## 4. Les règles d'acquisition du semestre, du bloc de connaissances et de compétences, de l'UE et de l'EC

### 4.1. Compensation

[...] La compensation respecte la progressivité des parcours.

La compensation s'effectue :

- au sein des UE,
- au sein des blocs de connaissances et de compétence, regroupements cohérents d'UE, clairement identifiés dans les MCCC communiquées aux étudiants, [...] (extrait art. 16 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes :

- au sein du semestre, entre les UE qui le composent
- entre les semestres

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre ou d'une année dans le cas où un étudiant

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du BCC, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

[...] *En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.* (extrait art. 16 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## 4.2. Acquisition et capitalisation

[...] *Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des ECTS correspondants.* [...] (extrait art. 14 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

Une UE définitivement acquise ne peut donc pas être repassée.

[...] *De même, sont capitalisables les EC des UE, lorsque leur valeur en ECTS est également fixée.*

*Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les ECTS qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.*

*S'agissant des enseignements de mise à niveau et de remédiation suivis par un étudiant dans le cadre de son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, ils peuvent être pris en compte au sein des UE constituant le parcours de licence, notamment par une modulation adaptée ou un renforcement des heures d'enseignement encadrées dont bénéficie l'étudiant.* [...] (extrait art. 14 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## 5. La seconde chance

[...] *Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.*

*Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution.* [...] (extrait art. 12 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

### 5.1. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation terminale (ET) ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET)

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

[...] Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale. [...] (extrait art. 12 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## 5.2. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI)

[...] Cette seconde chance peut :

- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale,

- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale. [...]

(extrait art. 12 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## 6. Délivrance du diplôme

[...] Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation.

Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. [...] (extrait art. 16 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## 7. Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

### 7.1. Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## 7.2. L'acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements qu'il souhaite suivre au cours de l'année dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique signé par l'étudiant.

Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

## 8. Dispositions pour les **statuts et besoins spécifiques d'étudiants**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier leurs études et leurs statuts spécifiques.

Il s'agit des statuts suivants :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Etudiants à besoins spécifiques :

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

## 9. Dérogations expérimentales

Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de dérogations à des fins d'expérimentation. Les équipes pédagogiques soumettent à approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation.

## 10. Evaluation des enseignements par les étudiants

Afin de vérifier sous quelle forme et selon quelles modalités cette évaluation des enseignements par étudiants est réalisée, un questionnaire est à compléter par les enseignants au cours de l'année universitaire et au plus tard à la fin de cette dernière.

L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue à la mention et qu'elle soit réalisée à minima annuellement.



**Règles relatives aux modalités  
de contrôle des connaissances et des  
compétences  
en licence professionnelle**

---

Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire du 16 mars 2023

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Glossaire des termes et sigles usuels

### Licence Professionnelle

[...] *La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle.* [...] (extrait art. 1 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

*La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés qui permettent l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et qui correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits compris entre 60 et 180.* [...]

Dans les IUT, [...] *la licence professionnelle prend le nom d'usage de "bachelor universitaire de technologie" (BUT).* (extraits art. 2 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

### Règlement d'études (RDE)

C'est le cadre réglementaire de la formation. Il détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle de connaissances et de compétences. Il est établi chaque année et voté :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.**

### Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Tout comme le RDE, les MCCC sont établies et votées chaque année :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Elles doivent être affichées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.**

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Semestre

Pour une licence professionnelle organisée en semestres, une année comporte 2 semestres. Un semestre représente 30 crédits sauf cas particulier.

## Blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Ce sont des regroupements cohérents d'unités d'enseignement.

[...] *Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.* [...] (Extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

[...] *Les blocs de connaissances et de compétences sont capitalisables.* [...] (extrait art. 11 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Le bloc de connaissances et de compétences est rattaché à un numéro de fiche RNCP.

## Unités d'enseignements (UE)

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des éléments constitutifs (EC) ou des matières. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens.

[...] *Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.* [...] (Extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Les unités d'enseignement sont capitalisables.

## Élément constitutif (EC)

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne  $\geq 10/20$ ), il est capitalisable.

## Matière

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'EC, la matière n'est pas porteuse de crédits et n'est donc pas capitalisable.

Une matière ayant une note supérieure ou égale à 10/20 peut être conservée avec condition de durée.

## Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System)

La validation des acquis de l'étudiant (contrôle continu, examens, ...) dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Les crédits peuvent aussi valider un stage ou un mémoire.

[...] *Lorsqu'ils sont organisés en 180 crédits européens, ces parcours de licence professionnelle sont sanctionnés, au niveau intermédiaire de 120 crédits, par la délivrance du diplôme de DEUST et, lorsqu'ils sont portés par un institut universitaire de technologie, par la délivrance du diplôme de DUT correspondant au niveau 5 des niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles* [...] (extrait art. 7 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle).

*Si un même enseignement n'a pas la même valeur en crédits, être en mesure de l'expliquer par la charge de travail de l'étudiant (cf. cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021).*

## Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE) sans condition de durée.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Textes de référence :

- Arrêté du 15 février 2023 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations (CNF) conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- Code de l'éducation : article L612-1, L612-2 et L612-3 ; articles D.123-13, D.123-14, D.611-1, D.611-2, D.611-3, D.611-7, D.611-8, D.611-9, D.613-3, D.613-4, D.613-6, D.613-17
- Circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.
- Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 8 octobre 2020
- Cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## 1 - Organisation générale

*Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. [...] (extrait art. 11 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

*Les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs. [...] (extrait art. 6 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

*[...] Les parcours de licence professionnelle peuvent être organisés en alternance. En particulier, des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation peuvent être conclus, y compris sur 180 crédits européens. [...] (extrait art. 7 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

### **Dispositions particulières applicables aux parcours de licence professionnelle en 180 crédits européens organisés au sein des Instituts Universitaires de Technologie :**

*Les parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits européens et opérés dans les instituts universitaires de technologie, désignés ci-après «IUT», prennent le nom d'usage de «bachelor universitaire de technologie» (BUT) [...].*

*Le bachelor universitaire de technologie est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Celles-ci correspondent aux spécialités du diplôme universitaire de technologie mentionnées dans l'arrêté pris en application de l'article D. 643-60 du code de l'éducation. [...] (extrait art. 17 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

## 2 - Contenu de la Licence Professionnelle :

*Les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus dans un objectif de réussite des étudiants et visent spécialement une insertion professionnelle en fin premier cycle. [...] (extrait art. 4 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

*La licence professionnelle offre à l'étudiant :*

- l'acquisition de connaissances et de compétences dans les secteurs concernés ;*
- un apprentissage de la mise en œuvre de ces connaissances et compétences dans les métiers visés ;*
- une formation générale visant à acquérir des compétences transversales et à permettre aux étudiants de développer une pensée critique afin notamment d'appréhender les concepts et les enjeux de développement durable, de responsabilité sociétale, d'éthique, de mondialisation, d'interculturalité et de transition écologique ;*

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

- un apprentissage des outils numériques et d'au moins une langue vivante étrangère dont l'objectif est d'atteindre un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues (art. 9 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

## Stage, projet tutoré, alternance :

[...] Les parcours conduisant à la licence professionnelle [...] intègrent [...] mises en situation professionnelle, [...] périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs. [...] Les stages ou les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale. Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage. (extrait art. 6 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

[...] Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant [...] (extrait art. 10 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle).

L'UGA recommande une durée minimale de stage de 12 semaines (cf note d'orientation pédagogique validée en CFVU le 8 octobre 2020).

## 3- Assiduité aux enseignements

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Les absences doivent être justifiées sous un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total des enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail.

L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

## 4 - Règles de compensation, validation, capitalisation des UE, BCC

### 4.1- Règle de compensation

[...] Les établissements arrêtent pour chacune des formations, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

*Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. [...] (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle).*

## 4.2- Règles de validation

- **L'année de licence professionnelle** s'obtient :
  - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
  - soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation.
  
- **Lorsque les licences professionnelles sont semestrialisées** : application de la règle de la compensation annuelle entre semestres (cf. cohérence globale des RDE et MCCC validée en CFVU du 18/03/2021).
  
- **Un BCC** : il faut avoir une moyenne pondérée des UE le composant  $\geq 10/20$
  
- **Une UE** : il faut avoir une moyenne pondérée des EC ou des matières à  $\geq 10/20$
  
- **Une matière** : il faut avoir une moyenne pondérée des épreuves  $\geq 10/20$

**Coefficient** : [...] *Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2. [...] (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

## 4.3- Capitalisation

[...] *Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

## 5 - Session de rattrapage

Il est préconisé d'organiser une session de rattrapage pour les licences professionnelles.

Les étudiants, qui ont échoué à la session initiale peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

**Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace celle de la session initiale.**

## 6 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

## 7 - Délivrance du diplôme

[...] *La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences fixées par l'établissement. Ces modalités doivent garantir l'acquisition des blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme et du parcours.* (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

~~La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique. [...]~~ (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

*La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles [L. 613-1](#) et [L. 613-4](#) du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. [...]* (extrait art. 13 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

### Diplôme intermédiaire :

[...] *Lorsqu'ils sont organisés en 180 crédits européens, ces parcours de licence professionnelle sont sanctionnés, au niveau intermédiaire de 120 crédits, par la délivrance du diplôme de DEUST et, lorsqu'ils sont portés par un institut universitaire de technologie, par la délivrance du diplôme de DUT correspondant au niveau 5 des niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles mentionné à l'article [D. 6113-19](#) du code du travail.* (extrait art. 7 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

## 8 - Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

Les éléments capitalisables porteurs de crédits sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

## 9 - Dispositions pour les statuts et besoins spécifiques d'étudiants

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier leurs études et leurs statuts spécifiques.

Il s'agit des statuts suivants :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

### Etudiants à besoins spécifiques :

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## 10. Evaluation des enseignements par les étudiants

Afin de vérifier sous quelle forme et selon quelles modalités cette évaluation des enseignements par étudiants est réalisée, un questionnaire est à compléter par les enseignants au cours de l'année universitaire et au plus tard à la fin de cette dernière.

L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue à la mention et qu'elle soit réalisée à minima annuellement.



---

**Règles relatives aux modalités  
de contrôle des connaissances et des  
compétences  
en Master**

---

Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire du 16 mars 2023

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Glossaire des termes et sigles usuels

### Règlement des études (RDE)

C'est le cadre réglementaire de la formation. Il détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il est établi chaque année et voté :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.**

### Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Tout comme le RDE, les MCCC sont établies et votées chaque année :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Elles doivent être affichées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.**

### Semestre

Chaque année comporte 2 semestres. Un semestre représente 30 crédits **sauf cas particulier.**

**M1** : 1ère année de master      **S7** : 1er semestre (M1)

**S8** : 2e semestre (M1)

**M2** : 2e année de master      **S9** : 3e semestre (M2)

**S10** : 4e semestre (M2)

### Bloc de connaissances et de compétences (BCC)

Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.

**Le bloc de connaissances et de compétences est rattaché à un numéro de fiche RNCP.**

### Unités d'enseignements (UE)

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des éléments constitutifs (EC) ou des matières. **Une unité d'enseignement (UE) peut contribuer à la validation de plusieurs blocs de connaissances et de compétences.**

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, et n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.

## Élément constitutif (EC)

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne  $\geq 10/20$ ), il est capitalisable.

## Matière

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'élément constitutif (EC), la matière n'est pas porteuse de crédit et n'est donc pas capitalisable.

Une matière ayant une note supérieure ou égale à 10/20 peut être conservée avec condition de durée.

## Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System)

La validation des acquis de l'étudiant dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Les crédits peuvent aussi valider un stage ou un mémoire. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. Le master représente 120 crédits.

*Si un même enseignement n'a pas la même valeur en crédits, il faut être en mesure de l'expliquer par la charge de travail de l'étudiant. (cf. cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021)*

## Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE) sans condition de durée.

## Note seuil

Note à partir de laquelle la compensation de l'élément considéré (matière, EC, UE ou semestre) est possible ; note en-dessous de laquelle la compensation de cet élément n'est pas possible (parfois appelée « note plancher »)

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Textes de référence :

- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Circulaire du 01/03/2000 : organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur
- Lettre Direction de l'Enseignement Supérieur du 03/03/2006 : jurys d'examens et de concours
- Circulaire du 27/12/2011 sur l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 08/10/2020
- Cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021
- Code de l'éducation
  - o Partie législative : L.612-1, L.612-5, L.612-6
  - o Partie réglementaire : D.123-13, D.123-14, D.611-1, D.611-2, D.611-3, D.613-3, D.613-4, D.613-6, D.613-17

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## 1. Organisation générale

[...] *Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master. [...]* (extrait art. 2 Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations).

*Le programme de master comporte 4 semestres répartis sur 2 ans et permet de valider 120 crédits. Chaque parcours de mention est organisé en semestres, BCC, UE et éventuellement EC. Les parcours d'un même diplôme doivent partager un tronc commun permettant de justifier leur appartenance à une même mention. [...]* (extrait Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 08/10/2020).

### 1.1 Mise en situation professionnelle

*L'expérience en milieu professionnel est obligatoire en master. Elle doit faire l'objet d'un accompagnement, d'une évaluation et d'une affectation d'ECTS.* (extrait Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 08/10/2020).

*Une cohérence entre la durée du stage, son poids dans la formation, et les crédits affectés doit exister.* (extrait Cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021)

### 1.2. Langue vivante étrangère

*L'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.* (extrait Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 08/10/2020).

## 2. Assiduité aux enseignements :

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Les absences doivent être justifiées sous un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total des enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail.  
L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

## 3. Validation, compensation, notes seuil

### 3.1 Validation des UE, BCC, semestres, années

Les UE, BCC, semestres, années sont acquis :

- Soit par validation de chacun des UE, BCC, semestres, années à 10/20
- Soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation

### 3.2 Compensation

Il est préconisé de rendre non-compensables les semestres de M1 et de M2.

Il est préconisé de ne pas compenser les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.

Il est préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations de master. La définition des UE ayant une place prépondérante est laissée à l'appréciation des responsables de mention de master.

Il est possible pour un étudiant de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où il souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20) du semestre. La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

**Les règles de compensation sont identiques au sein d'une mention.**

### 3.3 Notes seuil

Il est préconisé de fixer un seuil de compensation à 7/20 aux UE, EC et matières, selon l'appréciation des responsables de mention.

## 4. Examens

### 4.1- Modalités d'examens

Il est préconisé d'introduire une certaine part de contrôle continu sur chaque semestre de master.

**Cas particulier de la « règle du max »**

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

En ce qui concerne les UE pour lesquelles le règlement des études prévoit le report de la note de CC en session 2, et pour ne pas pénaliser un étudiant qui aurait échoué au contrôle continu (CC), il est conseillé aux équipes pédagogiques d'envisager de modifier le calcul de la note à l'UE en faveur de la note de l'examen terminal (ET). Ceci peut se faire de deux manières différentes :

- augmentation du poids de l'ET par rapport à la note de CC (modification des coefficients) ;
- remplacement de la note de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE (règle du « max »).

Exemple 1 :

- Note de CC : 7/20 avec coef. 0.80 et note d'ET : 12/20 avec coef. 1.20
- La moyenne pondérée des 2 notes = 10/20
- Application de la règle du max. : la note d'ET étant > à la moyenne pondérée des 2 notes de CC et d'ET, la note finale à l'UE est 12/20.

Exemple 2 :

- Note de CC : 00/20 avec coef. 0.80 et note d'ET : 12/20 avec coef. 1.20
- La moyenne pondérée des 2 notes = 7,2/20
- Application de la règle du max. : la note d'ET étant > à la moyenne pondérée des 2 notes de CC et d'ET, la note finale à l'UE est 12/20.

## 4.2- Droit à la seconde chance

L'application du droit à la seconde chance est prévue en Master. Elle est organisée, dans la mesure du possible, au moins deux semaines après la publication des résultats de la session initiale.

**En cas d'échec à un semestre :**

**UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.

**UE non-acquises :**

- ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.
- ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

**UE ayant une note seuil à 7/20** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.

Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :

- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,
- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

Quelle que soit la note de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

## 4.3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

## 5. Jurys

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la seconde chance.

Les jurys de seconde chance en M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

La finalisation de la rédaction et la soutenance du mémoire devront avoir lieu au plus tard mi-septembre.

## 6. Délivrance du diplôme

Le diplôme de Master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

## 7. Redoublement

Le redoublement en M1 n'est pas de droit.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. (réponse de la DAI citant des jurisprudences, s'appuyant sur les articles L.612-6 et L.612-6-1 du code de l'éducation).

## 8. Dispositions pour les statuts et besoins spécifiques d'étudiants

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier leurs études et leurs statuts spécifiques.

Il s'agit des statuts suivants :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

# Proposition initiale non soumise au vote de la CFVU

## Etudiants à besoins spécifiques :

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

## 9. Evaluation des enseignements par les étudiants

Afin de vérifier sous quelle forme et selon quelles modalités cette évaluation des enseignements par étudiants est réalisée, un questionnaire est à compléter par les enseignants au cours de l'année universitaire et au plus tard à la fin de cette dernière.

L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue à la mention et qu'elle soit réalisée à minima annuellement.

---

# **Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences de licence**

---

Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire du 23 mars 2023

## Glossaire des termes et sigles usuels

### Règlement d'études (RDE) :

C'est le cadre réglementaire de la formation. Le RDE détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il est établi chaque année et voté :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.**

### Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition de ces connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Tout comme le RDE, les MCCC sont établies et votées chaque année :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Elles doivent être affichées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.**

### Semestre :

Les semestres ont notamment vocation à rythmer le déroulement pédagogique (enseignements, évaluations, jurys), la progressivité des apprentissages et à permettre les mobilités.

Le programme de licence comporte 6 semestres et permet de valider 180 ECTS. **Un semestre représente 30 crédits sauf cas particulier.**

Le nombre d'ECTS à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 ECTS.

**L1** : 1ère année de licence - **S1** : 1<sup>er</sup> semestre (L1), **S2** : 2<sup>ème</sup> semestre (L1)

**L2** : 2e année de licence - **S3** : 3<sup>ème</sup> semestre (L2), **S4** : 4<sup>ème</sup> semestre (L2)

**L3** : 3e année de licence - **S5** : 5<sup>ème</sup> semestre (L3), **S6** : 6<sup>ème</sup> semestre (L3)

### **Blocs de connaissances et de compétences :**

[...] *La définition de blocs de connaissances et de compétences (BCC) vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. [...]* (extrait art. 9 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

**Le bloc de connaissances et de compétences est rattaché à un numéro de fiche RNCP.**

### **Unité d'enseignement (UE) :**

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des EC ou des matières. Une unité d'enseignement (UE) peut contribuer à la validation de plusieurs blocs de connaissances et de compétences.

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.
- A chaque UE il est attribué un coefficient et un nombre d'ECTS. [...] *L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des ECTS attribués à chaque UE. [...]* (extrait art. 16 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

### **Élément constitutif (EC) :**

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne  $\geq 10/20$ ), il est capitalisable.

### **Matière :**

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'EC, la matière n'est pas porteuse de crédits et n'est donc pas capitalisable.

Une matière ayant une note supérieure ou égale à 10/20 peut être conservée avec condition de durée.

### **Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System)**

La validation des acquis de l'étudiant dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et facilite sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. La licence représente 180 crédits.

*Si un même enseignement n'a pas la même valeur en crédits, il faut être en mesure de l'expliquer par la charge de travail de l'étudiant. (cf. cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021)*

### **Capitalisation**

Acquisition définitive d'un élément **porteur de crédits** (EC, UE) sans condition de durée.

### Textes de référence

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Code de l'éducation : articles L612-1, L612-2 et L612-3 ; articles D.123-13, D.123-14, D.611-1, D.611-2, D.611-3, D611-7, D611-8, D611-9, D.613-3, D.613-4, D.613-6, D.613-17
- Circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.
- Cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021

## 1. L'organisation générale

*La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de licence. [...] (extrait art. 1 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)*

Elle est structurée :

- en 6 semestres au plus,
- en blocs de connaissances et de compétences capitalisables,
- et en unités d'enseignement capitalisables.

La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types formant des ensembles cohérents de blocs de connaissances et de compétences, et d'unités d'enseignement (UE) organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

*L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement **et d'encadrement pédagogique**. Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :*

- des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques),
- des enseignements à distance, des enseignements hybrides et des enseignements mobilisant des outils numériques,
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle. Elles peuvent notamment prendre la forme de stages, des projets en milieu professionnel, projets tuteurés avec un commanditaire, junior entreprise, etc.
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.[...] (extrait art. 8 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## 2. Assiduité aux enseignements

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées **à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

### 3. Les modalités d'évaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes<sup>1</sup> :

- Évaluation terminale (ET),
- Évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- Évaluation continue intégrale (ECI).

[...] *Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.* [...] (extrait art. 11 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence), plus particulièrement si une UE a un poids (en ECTS) considérablement plus important que les autres enseignements du semestre.

Les modalités d'évaluation sont décidées par les équipes pédagogiques en charge des parcours type, des blocs de connaissances et de compétences et des UE qui les composent. Elles sont renseignées de manière claire et précise dans les règlements d'études (RDE) et résumées dans le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

La diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences est en adéquation avec:

1. La nécessaire progressivité des apprentissages.
2. Les modalités pédagogiques mises en œuvre.
3. Les objectifs de préparation à l'insertion professionnelle et des besoins de formation tout au long de la vie.
4. L'objectif de qualification recherché.

Il peut être mis en place des évaluations transversales à plusieurs UE permettant un bilan des connaissances et des compétences acquises lors de la formation, y compris, le cas échéant, lors des périodes en milieu professionnel.

---

<sup>1</sup> L'évaluation terminale (ET) consiste en une seule épreuve (écrit, oral, mise en situation...) qui porte sur un ou plusieurs EC.

L'évaluation continue repose sur au moins deux évaluations et peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétences, au niveau de l'UE, ou à l'intérieur de l'UE (matière, EC...).

Dans le cadre de la mise en place des blocs de connaissances et de compétences :

- L'évaluation continue peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétences.
- Il est possible de valider un bloc sur plusieurs semestres.
- L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétences peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation **ou compensation** de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

### 3.1 L'évaluation continue (ECET et ECI)

L'évaluation continue accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages. Elle doit donc :

1. Donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant.
2. Être répartie de manière équilibrée au cours du semestre.
3. Intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.
4. Prévoir la communication des copies et des notes d'une évaluation, ainsi que tout autre travail réalisé et leurs résultats à l'étudiant, régulièrement et autant que possible avant l'évaluation suivante pour apporter à l'étudiant un retour utile dans la progression de ses apprentissages.
5. Respecter le principe de seconde chance mentionné à la partie 3.

[...] *En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l'étudiant le bilan pédagogique de sa progression.* [...] (extrait art. 18 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

[...] *Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.* [...] (extrait art. 11 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

Le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences précise :

1. Les modalités de l'évaluation par UE.
2. Le nombre minimal d'évaluations par UE, en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée.
3. La place respective des épreuves écrites et orales.
4. Les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment, des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

Le calcul de la moyenne :

- de l'**ECI** : porte sur deux évaluations au minimum, [...] *aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50%* [...] (extrait art. 11 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence) de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre de meilleures notes précisé dans le règlement des études.
- de l'**ECET** : porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues), plus une évaluation terminale.

La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si celle-ci est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

### 3.2. L'évaluation des compétences linguistiques

[...] Elles se traduisent notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante. [...] (extrait art. 6 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

[...] Les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification. [...] (extrait art. 10 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

### 3.3. Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

## 4. Les règles d'acquisition du semestre, du bloc de connaissances et de compétences, de l'UE et de l'EC

### 4.1. Compensation

[...] La compensation respecte la progressivité des parcours.

La compensation s'effectue :

- au sein des UE,
- au sein des blocs de connaissances et de compétence, regroupements cohérents d'UE, clairement identifiés dans les MCCC communiquées aux étudiants, [...] (extrait art. 16 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes :

- au sein du semestre, entre les UE qui le composent
- entre les semestres

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre ou d'une année dans le cas où un étudiant

souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du BCC, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

*[...] En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études. (extrait art. 16 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)*

## **4.2. Acquisition et capitalisation**

*[...] Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des ECTS correspondants. [...] (extrait art. 14 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)*

Une UE définitivement acquise ne peut donc pas être repassée.

*[...] De même, sont capitalisables les EC des UE, lorsque leur valeur en ECTS est également fixée.*

*Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les ECTS qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.*

*S'agissant des enseignements de mise à niveau et de remédiation suivis par un étudiant dans le cadre de son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, ils peuvent être pris en compte au sein des UE constituant le parcours de licence, notamment par une modulation adaptée ou un renforcement des heures d'enseignement encadrées dont bénéficie l'étudiant. [...] (extrait art. 14 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)*

## **5. La seconde chance**

*[...] Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.*

*Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution. [...] (extrait art. 12 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)*

### **5.1. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation terminale (ET) ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET)**

[...] Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale. [...] (extrait art. 12 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## **5.2. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI)**

[...] Cette seconde chance peut :

- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale,

- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale. [...]

(extrait art. 12 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## **6. Délivrance du diplôme**

[...] Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation.

Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. [...] (extrait art. 16 arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence)

## **7. Redoublement**

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

### **7.1. Cas particulier des notes de TP**

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

## 7.2. L'acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements qu'il souhaite suivre au cours de l'année dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique signé par l'étudiant.

Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

## 8. Dispositions pour les **statuts et besoins spécifiques d'étudiants**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier leurs études et leurs statuts spécifiques.

Il s'agit des statuts suivants :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

### **Etudiants à besoins spécifiques :**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

## **9. Dérogations expérimentales**

Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de dérogations à des fins d'expérimentation. Les équipes pédagogiques soumettent à approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation.

## **10. Evaluation des enseignements par les étudiants**

Afin de vérifier sous quelle forme et selon quelles modalités cette évaluation des enseignements par étudiants est réalisée, un questionnaire est à compléter par les enseignants au cours de l'année universitaire et au plus tard à la fin de cette dernière.

L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue a minima à la mention et qu'elle soit réalisée plusieurs fois au cours d'une période d'accréditation.

**Règles relatives aux modalités  
de contrôle des connaissances et des  
compétences  
en licence professionnelle**

---

Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire du 23 mars 2023

## Glossaire des termes et sigles usuels

### Licence Professionnelle

[...] *La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle.* [...] (extrait art. 1 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

*La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés qui permettent l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et qui correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits compris entre 60 et 180.* [...]

Dans les IUT, [...] *la licence professionnelle prend le nom d'usage de "bachelor universitaire de technologie" (BUT).* (extraits art. 2 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

### Règlement d'études (RDE)

C'est le cadre réglementaire de la formation. Il détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle de connaissances et de compétences. Il est établi chaque année et voté :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.**

### Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Tout comme le RDE, les MCCC sont établies et votées chaque année :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Elles doivent être affichées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.**

## Semestre

Pour une licence professionnelle organisée en semestres, une année comporte 2 semestres. Un semestre représente 30 crédits sauf cas particulier.

## Blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Ce sont des regroupements cohérents d'unités d'enseignement.

[...] *Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.* [...] (Extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

[...] *Les blocs de connaissances et de compétences sont capitalisables.* [...] (extrait art. 11 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Le bloc de connaissances et de compétences est rattaché à un numéro de fiche RNCP.

## Unités d'enseignements (UE)

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des éléments constitutifs (EC) ou des matières. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens.

[...] *Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.* [...] (Extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Les unités d'enseignement sont capitalisables.

## Élément constitutif (EC)

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne  $\geq 10/20$ ), il est capitalisable.

## Matière

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'EC, la matière n'est pas porteuse de crédits et n'est donc pas capitalisable.

Une matière ayant une note supérieure ou égale à 10/20 peut être conservée avec condition de durée.

## Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System)

La validation des acquis de l'étudiant (contrôle continu, examens, ...) dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Les crédits peuvent aussi valider un stage ou un mémoire.

[...] *Lorsqu'ils sont organisés en 180 crédits européens, ces parcours de licence professionnelle sont sanctionnés, au niveau intermédiaire de 120 crédits, par la délivrance du diplôme de DEUST et, lorsqu'ils sont portés par un institut universitaire de technologie, par la délivrance du diplôme de DUT correspondant au niveau 5 des niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles* [...] (extrait art. 7 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle).

*Si un même enseignement n'a pas la même valeur en crédits, être en mesure de l'expliquer par la charge de travail de l'étudiant (cf. cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021).*

## Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE) sans condition de durée.

## Textes de référence :

- Arrêté du 15 février 2023 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations (CNF) conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- Code de l'éducation : article L612-1, L612-2 et L612-3 ; articles D.123-13, D.123-14, D.611-1, D.611-2, D.611-3, D.611-7, D.611-8, D.611-9, D.613-3, D.613-4, D.613-6, D.613-17
- Circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.
- Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 8 octobre 2020
- Cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021

## 1 - Organisation générale

*Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. [...] (extrait art. 11 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

*Les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs. [...] (extrait art. 6 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

*[...] Les parcours de licence professionnelle peuvent être organisés en alternance. En particulier, des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation peuvent être conclus, y compris sur 180 crédits européens. [...] (extrait art. 7 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

### **Dispositions particulières applicables aux parcours de licence professionnelle en 180 crédits européens organisés au sein des Instituts Universitaires de Technologie :**

*Les parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits européens et opérés dans les instituts universitaires de technologie, désignés ci-après «IUT», prennent le nom d'usage de «bachelor universitaire de technologie» (BUT) [...].*

*Le bachelor universitaire de technologie est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Celles-ci correspondent aux spécialités du diplôme universitaire de technologie mentionnées dans l'arrêté pris en application de l'article D. 643-60 du code de l'éducation. [...] (extrait art. 17 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

## 2 - Contenu de la Licence Professionnelle :

*Les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus dans un objectif de réussite des étudiants et visent spécialement une insertion professionnelle en fin premier cycle. [...] (extrait art. 4 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)*

*La licence professionnelle offre à l'étudiant :*

- l'acquisition de connaissances et de compétences dans les secteurs concernés ;*
- un apprentissage de la mise en œuvre de ces connaissances et compétences dans les métiers visés ;*
- une formation générale visant à acquérir des compétences transversales et à permettre aux étudiants de développer une pensée critique afin notamment d'appréhender les concepts et les enjeux de développement durable, de responsabilité sociétale, d'éthique, de mondialisation, d'interculturalité et de transition écologique ;*

- un apprentissage des outils numériques et d'au moins une langue vivante étrangère dont l'objectif est d'atteindre un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues (art. 9 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

### **Stage, projet tutoré, alternance :**

[...] Les parcours conduisant à la licence professionnelle [...] intègrent [...] mises en situation professionnelle, [...] périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs. [...] Les stages ou les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale. Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage. (extrait art. 6 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

[...] Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant [...] (extrait art. 10 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle).

L'UGA recommande une durée minimale de stage de 12 semaines (cf note d'orientation pédagogique validée en CFVU le 8 octobre 2020).

## **3- Assiduité aux enseignements**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

## **4 - Règles de compensation, validation, capitalisation des UE, BCC**

#### 4.1- Règle de compensation

[...] Les établissements arrêtent pour chacune des formations, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus.

Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. [...] (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle).

#### 4.2- Règles de validation

- **L'année de licence professionnelle** s'obtient :
  - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
  - soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation.
  
- **Lorsque les licences professionnelles sont semestrialisées** : application de la règle de la compensation annuelle entre semestres (cf. cohérence globale des RDE et MCCC validée en CFVU du 18/03/2021).
  
- **Un BCC** : il faut avoir une moyenne pondérée des UE le composant  $\geq$  à 10/20
  
- **Une UE** : il faut avoir une moyenne pondérée des EC ou des matières à  $\geq$  10/20
  
- **Une matière** : il faut avoir une moyenne pondérée des épreuves  $\geq$  10/20

**Coefficient** : [...] Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2. [...] (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

#### 4.3- Capitalisation

[...] Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

### 5 - Session de rattrapage

Il est préconisé d'organiser une session de rattrapage pour les licences professionnelles.

Les étudiants, qui ont échoué à la session initiale peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace celle de la session initiale.

## 6 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

## 7 - Délivrance du diplôme

*[...] La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences fixées par l'établissement. Ces modalités doivent garantir l'acquisition des blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme et du parcours.* (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

~~*La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique. [...]*~~ (extrait art. 12 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

*La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles [L. 613-1](#) et [L. 613-4](#) du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. [...]* (extrait art. 13 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

### Diplôme intermédiaire :

*[...] Lorsqu'ils sont organisés en 180 crédits européens, ces parcours de licence professionnelle sont sanctionnés, au niveau intermédiaire de 120 crédits, par la délivrance du diplôme de DEUST et, lorsqu'ils sont portés par un institut universitaire de technologie, par la délivrance du diplôme de DUT correspondant au niveau 5 des niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles mentionné à l'article D. 6113-19 du code du travail.* (extrait art. 7 arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

## 8 - Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

## 9 - Dispositions pour les statuts et besoins spécifiques d'étudiants

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier leurs études et leurs statuts spécifiques.

Il s'agit des statuts suivants :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

### **Etudiants à besoins spécifiques :**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

## **10. Evaluation des enseignements par les étudiants**

Afin de vérifier sous quelle forme et selon quelles modalités cette évaluation des enseignements par étudiants est réalisée, un questionnaire est à compléter par les enseignants au cours de l'année universitaire et au plus tard à la fin de cette dernière.

L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue a minima à la mention et qu'elle soit réalisée plusieurs fois au cours d'une période d'accréditation.

---

**Règles relatives aux modalités  
de contrôle des connaissances et des  
compétences  
en Master**

---

Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire du 23 mars 2023

## Glossaire des termes et sigles usuels

### Règlement des études (RDE)

C'est le cadre réglementaire de la formation. Il détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il est établi chaque année et voté :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.**

### Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Tout comme le RDE, les MCCC sont établies et votées chaque année :

- En Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour les composantes élémentaires et transversales, non rattachées à une composante sans personnalité morale (CSPM).
- En CSPM pour les composantes rattachées à cette CSPM.

**Elles doivent être affichées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.**

### Semestre

Chaque année comporte 2 semestres. Un semestre représente 30 crédits **sauf cas particulier.**

**M1** : 1ère année de master      **S7**: 1er semestre (M1)

**S8** : 2e semestre (M1)

**M2** : 2e année de master      **S9** : 3e semestre (M2)

**S10** : 4e semestre (M2)

### Bloc de connaissances et de compétences (BCC)

Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.

**Le bloc de connaissances et de compétences est rattaché à un numéro de fiche RNCP.**

### Unités d'enseignements (UE)

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des éléments constitutifs (EC) ou des matières. **Une unité d'enseignement (UE) peut contribuer à la validation de plusieurs blocs de connaissances et de compétences.**

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, et n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.

### Élément constitutif (EC)

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne  $\geq 10/20$ ), il est capitalisable.

### Matière

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'élément constitutif (EC), la matière n'est pas porteuse de crédit et n'est donc pas capitalisable.

Une matière ayant une note supérieure ou égale à 10/20 peut être conservée avec condition de durée.

### Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System)

La validation des acquis de l'étudiant dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Les crédits peuvent aussi valider un stage ou un mémoire. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. Le master représente 120 crédits.

*Si un même enseignement n'a pas la même valeur en crédits, il faut être en mesure de l'expliquer par la charge de travail de l'étudiant. (cf. cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021)*

### Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE) sans condition de durée.

### Note seuil

Note à partir de laquelle la compensation de l'élément considéré (matière, EC, UE ou semestre) est possible ; note en-dessous de laquelle la compensation de cet élément n'est pas possible (parfois appelée « note plancher »)

## Textes de référence :

- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Circulaire du 01/03/2000 : organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur
- Lettre Direction de l'Enseignement Supérieur du 03/03/2006 : jurys d'examens et de concours
- Circulaire du 27/12/2011 sur l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 08/10/2020
- Cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021
- Code de l'éducation
  - o Partie législative : L.612-1, L.612-5, L.612-6
  - o Partie réglementaire : D.123-13, D.123-14, D.611-1, D.611-2, D.611-3, D.613-3, D.613-4, D.613-6, D.613-17

## 1. Organisation générale

[...] *Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.* [...] (extrait art. 2 Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations).

*Le programme de master comporte 4 semestres répartis sur 2 ans et permet de valider 120 crédits. Chaque parcours de mention est organisé en semestres, BCC, UE et éventuellement EC. Les parcours d'un même diplôme doivent partager un tronc commun permettant de justifier leur appartenance à une même mention.* [...] (extrait Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 08/10/2020).

### 1.1 Mise en situation professionnelle

*L'expérience en milieu professionnel est obligatoire en master. Elle doit faire l'objet d'un accompagnement, d'une évaluation et d'une affectation d'ECTS.* (extrait Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 08/10/2020).

*Une cohérence entre la durée du stage, son poids dans la formation, et les crédits affectés doit exister.* (extrait Cohérence globale des RDE et MCCC : délibération CFVU du 18/03/2021)

### 1.2. Langue vivante étrangère

*L'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.* (extrait Note d'orientation pédagogique : délibération CFVU du 08/10/2020).

## 2. Assiduité aux enseignements :

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

### **3. Validation, compensation, notes seuil**

#### **3.1 Validation des UE, BCC, semestres, années**

Les UE, BCC, semestres, années sont acquis :

- Soit par validation de chacun des UE, BCC, semestres, années à 10/20
- Soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation

#### **3.2 Compensation**

Il est préconisé de rendre non-compensables les semestres de M1 et de M2.

Il est préconisé de ne pas compenser les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.

Il est préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations de master. La définition des UE ayant une place prépondérante est laissée à l'appréciation des responsables de mention de master.

Il est possible pour un étudiant de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où il souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20) du semestre. La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

**Les règles de compensation sont identiques au sein d'une mention.**

#### **3.3 Notes seuil**

Il est préconisé de fixer un seuil de compensation à 7/20 aux UE, EC et matières, selon l'appréciation des responsables de mention.

### **4. Examens**

#### **4.1- Modalités d'examens**

Il est préconisé d'introduire une certaine part de contrôle continu sur chaque semestre de master.

### **Cas particulier de la « règle du max »**

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

En ce qui concerne les UE pour lesquelles le règlement des études prévoit le report de la note de CC en session 2, et pour ne pas pénaliser un étudiant qui aurait échoué au contrôle continu (CC), il est conseillé aux équipes pédagogiques d'envisager de modifier le calcul de la note à l'UE en faveur de la note de l'examen terminal (ET). Ceci peut se faire de deux manières différentes :

- augmentation du poids de l'ET par rapport à la note de CC (modification des coefficients) ;
- remplacement de la note de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE (règle du « max »).

Exemple 1 :

- Note de CC : 7/20 avec coef. 0.80 et note d'ET : 12/20 avec coef. 1.20
- La moyenne pondérée des 2 notes = 10/20
- Application de la règle du max. : la note d'ET étant > à la moyenne pondérée des 2 notes de CC et d'ET, la note finale à l'UE est 12/20.

Exemple 2 :

- Note de CC : 00/20 avec coef. 0.80 et note d'ET : 12/20 avec coef. 1.20
- La moyenne pondérée des 2 notes = 7,2/20
- Application de la règle du max. : la note d'ET étant > à la moyenne pondérée des 2 notes de CC et d'ET, la note finale à l'UE est 12/20.

## **4.2- Droit à la seconde chance**

L'application du droit à la seconde chance est prévue en Master. Elle est organisée, dans la mesure du possible, au moins deux semaines après la publication des résultats de la session initiale.

**En cas d'échec à un semestre :**

**UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.

**UE non-acquises :**

- ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.

- ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

**UE ayant une note seuil à 7/20** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.

Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :

- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,
- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

Quelle que soit la note de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

### **4.3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles**

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

## **5. Jurys**

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la seconde chance.

Les jurys de seconde chance en M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

La finalisation de la rédaction et la soutenance du mémoire devront avoir lieu au plus tard mi-septembre.

## **6. Délivrance du diplôme**

Le diplôme de Master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

## **7. Redoublement**

Le redoublement en M1 n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. (réponse de la DAJI citant des jurisprudences, s'appuyant sur les articles L.612-6 et L.612-6-1 du code de l'éducation).

## 8. Dispositions pour les **statuts et besoins spécifiques d'étudiants**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier leurs études et leurs statuts spécifiques.

Il s'agit des statuts suivants :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

### **Etudiants à besoins spécifiques :**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

## **9. Evaluation des enseignements par les étudiants**

Afin de vérifier sous quelle forme et selon quelles modalités cette évaluation des enseignements par étudiants est réalisée, un questionnaire est à compléter par les enseignants au cours de l'année universitaire et au plus tard à la fin de cette dernière.

L'UGA préconise que cette évaluation s'effectue a minima à la mention et qu'elle soit réalisée plusieurs fois au cours d'une période d'accréditation.

# ANNEXE 3

**PROJET CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024**  
Proposition soumise à l'approbation de la CFVU le 23/03/23 puis à l'approbation du CSAE le 04/04/23

SEPTEMBRE 2023	OCTOBRE 2023	NOVEMBRE 2023	DECEMBRE 2023	JANVIER 2024	FEVRIER 2024	MARS 2024	AVRIL 2024	MAI 2024	JUIN 2024	JUILLET 2024
lundi 28-août	dimanche 1	mercredi 1 Toussaint	vendredi 1	lundi 1 Jour de l'an	jeudi 1	vendredi 1	lundi 1 Lundi de Pâques	mercredi 1 Fête travail	samedi 1	lundi 1
mardi 29-août	lundi 2	jeudi 2	samedi 2	mardi 2	vendredi 2	samedi 2	mardi 2	jeudi 2	dimanche 2	mardi 2
mercredi 30-août	mardi 3	vendredi 3	dimanche 3	mercredi 3	samedi 3	dimanche 3	mercredi 3 11	vendredi 3	lundi 3	mercredi 3
jeudi 31-août	mercredi 4 4	samedi 4	lundi 4	jeudi 4	dimanche 4	lundi 4	jeudi 4	samedi 4	mardi 4	jeudi 4
vendredi 1	jeudi 5	dimanche 5	mardi 5	vendredi 5	lundi 5	mardi 5 7	vendredi 5	dimanche 5	mercredi 5	vendredi 5
samedi 2	vendredi 6	lundi 6	mercredi 6 12	samedi 6	mardi 6	mercredi 6 7	samedi 6	lundi 6	jeudi 6	samedi 6
dimanche 3	samedi 7	mardi 7	jeudi 7	dimanche 7	mercredi 7 4	jeudi 7	dimanche 7	mardi 7	vendredi 7	dimanche 7
lundi 4	dimanche 8	mercredi 8	vendredi 8	lundi 8	jeudi 8	vendredi 8	lundi 8	mercredi 8 Vict 1945	samedi 8	lundi 8
mardi 5	lundi 9	jeudi 9 8	samedi 9	mardi 9	vendredi 9	samedi 9	mardi 9	jeudi 9 Ascension	dimanche 9	mardi 9
mercredi 6 Forum ETC	mardi 10	vendredi 10	dimanche 10	mercredi 10	samedi 10	dimanche 10	mercredi 10 12	vendredi 10	lundi 10	mercredi 10
jeudi 7	mercredi 11 5	samedi 11 Armistice	lundi 11	jeudi 11	dimanche 11	lundi 11	jeudi 11	samedi 11	mardi 11	jeudi 11
vendredi 8	jeudi 12	dimanche 12	mardi 12	vendredi 12	lundi 12	mardi 12	vendredi 12	dimanche 12	mercredi 12	vendredi 12
samedi 9	vendredi 13	lundi 13	mercredi 13 13	samedi 13	mardi 13	mercredi 13 8	samedi 13	lundi 13	jeudi 13	samedi 13
dimanche 10	samedi 14	mardi 14	jeudi 14	dimanche 14	mercredi 14 5	jeudi 14 8	dimanche 14	mardi 14	vendredi 14	dimanche 14 Fête nat.
lundi 11	dimanche 15	mercredi 15 9	vendredi 15	lundi 15	jeudi 15	vendredi 15	lundi 15	mercredi 15	samedi 15	lundi 15
mardi 12 1	lundi 16	jeudi 16	samedi 16	mardi 16	vendredi 16	samedi 16	mardi 16	jeudi 16	dimanche 16	mardi 16
mercredi 13	mardi 17	vendredi 17	dimanche 17	mercredi 17 1	samedi 17	dimanche 17	mercredi 17 13	vendredi 17	lundi 17	mercredi 17
jeudi 14	mercredi 18	samedi 18	lundi 18	jeudi 18 1	dimanche 18	lundi 18	jeudi 18	samedi 18	mardi 18	jeudi 18
vendredi 15	dimanche 19 6	dimanche 19	mardi 19	vendredi 19	lundi 19	mardi 19	vendredi 19	dimanche 19	mercredi 19	vendredi 19
samedi 16	vendredi 20	lundi 20	mercredi 20	samedi 20	mardi 20 6	mercredi 20 9	samedi 20	lundi 20 Lundi Pente	jeudi 20	samedi 20
dimanche 17	samedi 21	mardi 21 10	jeudi 21	dimanche 21	mercredi 21	jeudi 21 9	dimanche 21	mardi 21	vendredi 21	dimanche 21
lundi 18	dimanche 22	mercredi 22	vendredi 22	lundi 22	jeudi 22 Forum PE	vendredi 22	lundi 22	mercredi 22	samedi 22	lundi 22
mardi 19	lundi 23	jeudi 23	samedi 23	mardi 23 JDL	vendredi 23	samedi 23	mardi 23	jeudi 23	dimanche 23	mardi 23
mercredi 20 2	mardi 24	vendredi 24	dimanche 24	mercredi 24	samedi 24	dimanche 24	mercredi 24	vendredi 24	lundi 24	mercredi 24
jeudi 21	mercredi 25 7	samedi 25	lundi 25 Noël	jeudi 25 2	dimanche 25	lundi 25	jeudi 25	samedi 25	mardi 25	jeudi 25
vendredi 22	jeudi 26	dimanche 26	mardi 26	vendredi 26	lundi 26	mardi 26	vendredi 26	dimanche 26	mercredi 26	vendredi 26
samedi 23	vendredi 27	lundi 27	mercredi 27	samedi 27	mardi 27	mercredi 27 10	samedi 27	lundi 27	jeudi 27	samedi 27
dimanche 24	samedi 28	mardi 28 11	jeudi 28	dimanche 28	mercredi 28	jeudi 28	dimanche 28	mardi 28	vendredi 28	dimanche 28
lundi 25	dimanche 29	mercredi 29	vendredi 29	lundi 29	jeudi 29	vendredi 29	lundi 29	mercredi 29	samedi 29	lundi 29
mardi 26 3	lundi 30	jeudi 30	samedi 30	mardi 30 3		samedi 30	mardi 30	jeudi 30	dimanche 30	mardi 30
mercredi 27	mardi 31		dimanche 31	mercredi 31		dimanche 31 Pâques		vendredi 31		mercredi 31
jeudi 28										
vendredi 29										
samedi 30										

Ce calendrier concerne les formations accréditées mais ne concerne pas les formations de santé

**LÉGENDE DES CODES COULEUR :**

 Semaine d'accueil des L1  
 Forum ETC

Du lundi 04 septembre au vendredi 8 septembre 2023  
Le mercredi 6 septembre 2023

 Journée du lycéen

Le mardi 23 janvier 2024

 Forum poursuite d'études (Lpro, M)

Le jeudi 22 février 2024

 Semaines projets :

Semaines communes pour faciliter la mise en œuvre de projets (transversaux) :

**NB : il ne s'agit pas de semaines banalisées. Ces deux semaines communes sont un outil pour aider les composantes et les équipes pédagogiques qui le souhaitent à mettre en œuvre leurs projets pédagogiques transversaux (inter-département, inter-composantes) ou des projets pédagogiques qui nécessitent que les enseignements se fassent sur un agenda plus regroupé (pédagogie par projets, challenges, déplacements sur le terrain, etc.)**

 Semaines d'enseignement

Les formations du secteur Santé débutent à la date arrêtée par les Facultés de Médecine et de Pharmacie  
Les semestres sont composés de 13 semaines permettant d'organiser les enseignements, les contrôles continus et d'éventuels examens terminaux ou anticipés

 Examens

1ère session du 1er semestre : du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023 puis du lundi 8 janvier au vendredi 12 janvier 2024  
1ère session du 2nd semestre : du lundi 29 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024  
2ème session (des 1er et 2nd semestres) : du lundi 3 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024

Les dates d'examen sont données à titre indicatif  
Néanmoins, les salles mutualisées seront réservées prioritairement pour l'organisation des examens

 INTERRUPTIONS PÉDAGOGIQUES :

**TOUSSAINT** : du samedi 28 octobre au lundi 6 novembre matin - les formations organisées en alternance peuvent déroger à cette règle.  
**HIVER** : du samedi 24 février au lundi 4 mars matin - les formations organisées en alternance peuvent déroger à cette règle.  
**PRINTEMPS** : du samedi 20 avril au lundi 29 avril matin

2ème semaine des vacances scolaires

 JOURS FÉRIÉS

**FERMETURES DE L'ÉTABLISSEMENT - dates à confirmer et non soumises au vote de la CFVU :**  
du lundi 25 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 matin; le vendredi 10 mai 2024; du lundi 29 juillet au lundi 19 août 2024 matin